

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet de l'enquête :

À la suite d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présenté par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosciascia », commune de Morosaglia.



ARRETE :

Arrêté préfectoral n° DDTM/SJC/UC N°2B-2023-02-21-00003
du 21 février 2023

Commissaire enquêteur : Gabrielle CASANOVA

TABLE DES MATERES

<u>1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</u>	<u>3</u>
<u>2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE</u>	<u>3</u>
<u>3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</u>	<u>5</u>
3.1 PREPARATION DE L'ENQUETE	5
3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
<u>4. LE PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.....</u>	<u>7</u>
4.1 HISTORIQUE.....	7
4.3 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	8
4.4 LE PROJET	9
4.4.1 DESCRIPTION DU PROJET	9
4.4.2 LOCALISATION	10
4.4.3 CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGES.....	13
Insertions du projet dans l'environnement	16
4.4.4 CONSTRUCTIONS.....	17
4.4.5 EXPLOITATION.....	18
<u>5. OBSERVATION RECUES PENDANT L'ENQUETE</u>	<u>18</u>
5.1 OBSERVATIONS ÉCRITES SUR LE REGISTRE PAPIER.....	18
5.3 COURRIERS	19
5.4 OBSERVATIONS DEMATERIALISEES.....	20
<u>6. PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....</u>	<u>23</u>
<u>7. MEMOIRE EN REPONSE DE CORSICA SOLE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE</u>	<u>23</u>
<u>8. CLOTURE D'ENQUETE</u>	<u>28</u>
<u>9. ANNEXES.....</u>	<u>29</u>
9.1 ARRETE PREFECTORAL.....	29
9.2 AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE	34
9.3 PUBLICITES DE L'ENQUETE : AVIS DANS LA PRESSE	35
9.4 CERTIFICAT DE DEPOT	39
9.5 PHOTOGRAPHIE DE L'AFFICHAGE	40
9.6 CERTIFICATS D'AFFICHAGE.....	41
9.7 REGISTRES D'ENQUETE.....	42
9.8 COURRIERS	45
9.9 PROCES VERBAL DE SYNTHESE	47

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique est relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosciaccia », commune de Morosaglia.

L'objectif du maître d'ouvrage est de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance électrique comprise entre 1,5 et 2M Wc sur les parcelles cadastrées A170 et A172. La surface totale de ces parcelles est de 2,15 ha (zone clôturée) et les panneaux occuperont une superficie d'environ 1,5 ha. Le terrain est la propriété de la Commune.

La finalité de cette enquête est de s'assurer de la parfaite information du public et de recueillir ses éventuelles observations sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque porté par la société Corsica sole 37.

2. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE

La présente procédure est soumise au code de l'urbanisme et au code de l'environnement.

Hormis le cas particulier des centrales au sol, le code de l'urbanisme et le code de l'environnement ne fixent pas de cadre réglementaire spécifique aux projets photovoltaïques.

Les règles qui s'appliquent sont :

- Les règles dites de droit commun lorsqu'il s'agit d'une construction dont l'objet principal n'est pas la production d'électricité :
- Déclaration préalable de travaux ou permis de construire,
- Nécessité ou non d'une étude d'impact,
- Compétence du Maire de la commune concernée.
- Et dans le cas particulier d'une construction uniquement dédiée à la production d'électricité (centrales au sol) :
- Compétence du préfet de département.

- La réalisation d'installations photovoltaïque au sol implique plusieurs autorisations au titre du droit de l'électricité, du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code forestier.

- Les installations photovoltaïques sont soumises à un permis de construire pour des puissances supérieures à 250 kWc (article R.421 du code de l'urbanisme).

- En raison des incidences possibles sur l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact et à évaluation environnementale (article L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement).

L'enquête publique sera conduite sous le régime de l'enquête environnementale conformément :

- aux articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement,

Quelques points notables de la réglementation :

- Code de l'urbanisme : décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009

Les centrales au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à étude d'impact, enquête publique et permis de construire.

Décret n° 2009-1414 du 19/11/2009 relatif aux ouvrages de production d'électricité

- Code de l'environnement : articles R. 122-1 et 13

Les projets de centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, et les bâtiments à toiture photovoltaïque comportant la création d'une surface hors œuvre brute supérieure à 5 000 m² dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, sont soumis à étude d'impact au titre des articles L.122.1 et R.122.8 du code de l'environnement.

Ils devront faire l'objet d'une demande d'avis relative à l'incidence du projet sur l'environnement, du préfet de la région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre des articles R.122.1 et R.122.13 du CE.

L'avis émis par cette autorité dans le délai de deux mois doit être rendu public, transmis au demandeur et joint au dossier d'enquête publique dans les conditions prévues par les articles R.122.13 et R. 122.14 du CE.

- Circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol, parue au bulletin officiel n°2010/2 du 10 février 2010 du Ministère du développement durable.

Cette circulaire détaille les modalités d'application du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 et affiche une position nationale sur la question du conflit d'usage avec l'activité agricole : « Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles ». Une procédure de révision du document d'urbanisme doit être mise en œuvre si nécessaire, notamment si la vocation agricole n'est plus avérée. A noter la possibilité de dérogation dans le cas d'une absence d'usage agricole dans une période récente.

Circulaire du 18/12/2009 relative aux centrales au sol

- Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Son titre V comporte des dispositions pour préserver le foncier agricole et encadrant l'implantation de centrales photovoltaïques, notamment :

Art. 51 – Création d'une commission départementale de la consommation des espaces agricoles, consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Note d'information technique de la Direction Générale de l'Aviation Civile

Certaines réflexions du soleil sont susceptibles de gêner les pilotes dans des phases de vol proches du sol ou d'entraver le bon fonctionnement de la tour de contrôle. Les zones d'implantation de panneaux photovoltaïques situées à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome (y compris les hélistations) ou d'une tour de contrôle sont particulièrement sensibles.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 PREPARATION DE L'ENQUETE

La réalisation de cette enquête a été effectuée en respectant les prescriptions réglementaires. Ainsi la phase de préparation de l'enquête publique, s'est effectuée via des échanges de courriels, et de quelques échanges téléphoniques avec les personnes concernées (DTTM, la mairie et Corsica Sole37). La planification a été effectuée en accord avec l'ensemble des institutions concernées. Cela a permis à l'organisateur de l'enquête et au maître d'ouvrage :

- De finaliser la constitution du dossier d'enquête
- Organisation de la dématérialisation du dossier dans le cadre de cette procédure permettant aux personnes de se manifester sans sortir de chez elles.
En effet, le dossier était consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr) dans l'onglet des Enquêtes publiques.
Un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4510>

Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 20 avril 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête. Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur.

- De préparer les permanences nécessaires
- De disposer des avis devant être insérés dans la presse locale et affichés dans la commune.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par 'voie électronique à la direction départementale des territoires (ddtm-sic-uc-consultation-publique@haute-corse.eouv.fr) au plus tard le 20 avril 2023.

3.2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique proprement dite s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de Haute Corse DDT/SJC/UC N°2B-2023-02-21-00003, en date du 21 février 2023, après que les formalités de publicité, affichages et insertions aient été régulièrement menées comme en témoignent les avis et certificats joints (annexes 1).

La commissaire-enquêteur s'est entretenue avec le bureau d'études du pétitionnaire en la personne de Madame BATTINI Laura Stella, Chef de projet de la société CORSICA Sole 37 basé sur Pancheraccia, lors d'une réunion téléphonique antérieure à l'ouverture de l'enquête publique, celle-ci se désignant comme notre interlocutrice pour toute éventuelle question en lien avec le dossier.

Après réception du dossier d'enquête publique et examen de celui-ci, la commissaire enquêtrice a procédé à une visite des lieux le 6 février 2023, en compagnie de Madame BATTINI Laura Stella, afin d'avoir une vision précise du site d'implantation du projet et une meilleure compréhension des enjeux.

L'enquête publique a été ouverte à la date prévue et les permanences destinées au public se sont tenues en mairie de Morosaglia aux dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, soit du Lundi 20 Mars au jeudi 20 avril 2023 inclus.

Un dossier d'enquête publique papier ainsi qu'un registre d'enquête publique papier, dûment côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, ont été déposés en mairie de Morosaglia et tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

De plus, un dossier d'enquête publique numérique a été mis à disposition pour la consultation du public sur le site dédié <https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-r326.html>

Un registre dématérialisé a également été mis à disposition pour recueillir les observations du public : <https://www.registre-dematerialise.fr/4510>.

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus. Le public a été averti de l'opération par voie d'affichage en mairie (cf. certificat) et par des insertions dans la presse (cf. copies des annonces légales) :

Les premières insertions ont été réalisées : Annexe 3

- Le 28/02/2023 dans le Corse Matin
- Le 27/02/2023 dans LPB (n°947),

Les deuxièmes insertions ont été réalisées :

- Le 21/03/2023 dans le Corse Matin
- Le 20/03/2023 dans LPB(n°977),

Aux jours et heures prévus dans l'arrêté portant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a assuré des permanences en mairie :

Jours de permanences	Lieu de permanence	Heures des permanences
Le lundi 20 mars 2023	Mairie de Morosaglia	9h00 à 12h00
Le lundi 20 mars 2023	Mairie de Morosaglia	14h00 à 17h00
Le mercredi 5 avril 2023	Mairie de Morosaglia	9h00 à 12h00
Le mercredi 5 avril 2023	Mairie de Morosaglia	14h00 à 17h00
Le jeudi 20 avril 2023	Mairie de Morosaglia	9h00 à 12h00
Le jeudi 20 avril 2023	Mairie de Morosaglia	14h00 à 17h00

Les registres d'enquête, au titre de chacune des enquêtes ont été ouverts le 20 mars 2023 et clôturés le 20 avril 2023 dans la mairie de Morosaglia.

On dénombre 17 observations (dont 5 observations écrites sur les registres papier, 2 par courrier et 10 par voie dématérialisée). Il y a eu 9 visiteurs durant les permanences.

Ces personnes sont venues pour prendre connaissance du projet dans son ensemble, prendre des informations à la fois générales et spécifiques, notamment comprendre quel sont les impacts de ce projet.

Certains ont formulé leur avis, d'autres en ont profité pour fournir des informations complémentaires.

Les observations consignées sur le registre d'enquête émanent principalement de personnes ayant utilisé le registre dématérialisé. Le dossier a été consulté de nombreuses fois et il y a eu 651 visites sur le site internet et 240 téléchargements.

Fréquentation

615

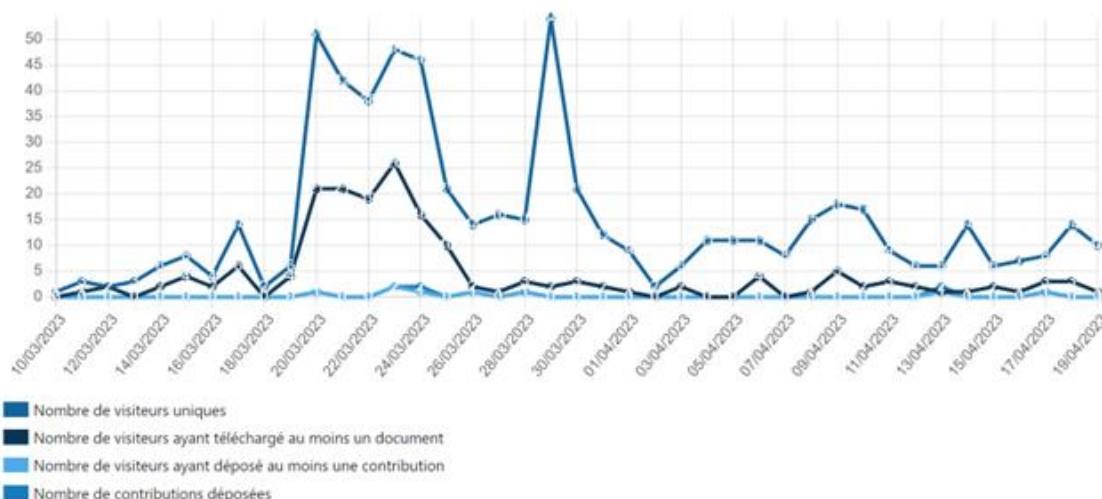
visiteurs uniques ont consulté le site web

179

visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 29,1% des visiteurs

8

visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 1,3% des visiteurs



A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont bien été mis à la disposition du commissaire enquêteur qui a procédé à la clôture.

Le 21/04/2023, le commissaire enquêteur a envoyé au maître de l'ouvrage le PV de synthèse. Pour rappel, l'article R123-18 du code de l'environnement dispose qu'à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés, il doit être remis dans les huit jours, au maître d'ouvrage, les observations consignées dans le procès-verbal. Aussi, le maître de l'ouvrage a un délai de quinze jours pour produire ses remarques éventuelles à ces observations.

Le PV de synthèse a fait l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse du Maître d'ouvrage en date du 04/05/2023 indiquant des remarques et des modifications de plan.

4. LE PROJET DE REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL.

4.1 HISTORIQUE

Le projet d'intérêt collectif consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol possédant un système de stockage de l'énergie soumis à déclaration ICPE. Le récépissé de déclaration est joint en Annexe 2.

Les modules composant la centrale seront disposés sur des structures fixes métalliques, directement plantées dans le sol, la puissance installée sera d'environ 1,5 MWc.

La centrale disposera d'un système de stockage de l'énergie. Il sera composé de batteries Lithium-ion offrant une capacité de stockage maximale de 2 MWh pour 1 MW maximum de puissance environ.

Une voie périmétrale d'exploitation sera créée selon les plans. Les chemins d'exploitations auront une largeur de 5 m environ, respectant les critères du SDIS. Les voies respecteront une inclinaison maximale de 20% et un dévers maximal de 10%.

Une citerne d'eau de 30 m³ sera placée à l'entrée de la centrale. Une aire de retournement sera prévue.

Une clôture de 2,0 m de haut ceinturera le site. Les clôtures seront à large maille (150*150mm), qui favorisera la circulation de la petite et moyenne faune terrestre.

Corsica Sole dispose d'un Certificat d'Urbanisme, accordé le 19/04/2021. Le numéro du CU est le CUb 02B 169 21 S0001 –DDTM2B/SST/QADS/187/2021, autorisant «la construction d'une centrale solaire photovoltaïque avec stockage de l'énergie ». Situés sur un territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), par un plan local d'urbanisme (PLU) ou par une carte communale peuvent faire l'objet d'une concertation prévue à l'Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ».

Par délibération du conseil municipal du **9 décembre 2020**, la Commune de San Morosaglia a décidé :

- D'approuver la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Corsica Sole
- D'autoriser Monsieur le maire ou toute personne à qui il aurait donné délégation de signature, de signer tous les documents nécessaires la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans et de constitution de servitude de passage avec la société Corsica sole.

Le président du tribunal administratif de Bastia, en date du **13 décembre 2022**, porte désignation de Madame Gabrielle CASANOVA, en tant que commissaire enquêteur titulaire, et Madame SOUARES Christine, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Le préfet de Haute Corse, Monsieur Michel PROSIC par arrêté DDTM/SJC/UC N°2B-2023-02-21-0003 du **21 février 2023**, prescrit l'ouverture de ces enquêtes publiques conjointes.

4.3 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête était composé au départ des éléments suivants :

- D'une étude d'impact réalisé par le cabinet ENDEMYS en date de décembre 2021
- D'une demande de permis de construire déposée le 21/09/2022
- D'une déclaration d'installation classée relevant du régime de la déclaration (Article R512-47 du code de l'environnement) du 22 novembre 2021
- D'un certificat d'urbanisme n°DDTM2B/SST/QDAS/187/2021
- D'un dossier de demande de permis de construire effectué par Hervé Coudyser, architecte DPLG et expert à la cour d'appel
- D'un courrier de réponse du Service Agriculture et forêt de l'unité Foncier Rural et Forêt du 9 septembre 2022 signé par Vincent DELOR (chef du service Agriculture et Forêt)

- De l'avis de la chambre d'agriculture concernant le projet de centrale photovoltaïque du 7 février 2022
- De l'avis délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale corse sur le projet.
- La réponse de Corsica Sole concernant les recommandations de la MRAE en date d'octobre 2022.
- D'un courrier de réponse du ministère des Armées, signé par Etienne Herfeld directeur de la sécurité aéronautique d'état et de la circulation aérienne militaire, en date du 9 février 2022
- D'un rapport de prévision d'installation classée effectué par le service départemental d'incendie et de secours du 11 mars 2022.

4.4 LE PROJET

4.4.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de création de centrale solaire avec système de stockage de l'énergie se situe au lieu-dit Ambrosiaccia, sur les parcelles 170 et 172 de section A sur la commune de Morosaglia en Haute-Corse

Le projet d'intérêt collectif consiste en la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol possédant un système de stockage de l'énergie soumis à déclaration ICPE.

Le récépissé de déclaration est joint au présent dossier.

Les modules composant la centrale seront disposés sur des structures fixes métalliques, directement plantées dans le sol, la puissance installée sera d'environ 1,5 MWc.

La centrale disposera d'un système de stockage de l'énergie. Il sera composé de batteries Lithium-ion offrant une capacité de stockage maximale de 2 MWh pour 1 MW maximum de puissance environ.

Une voie périmétrale d'exploitation sera créée selon les plans.

Les chemins d'exploitations auront une largeur de 5 m environ, respectant les critères du SDIS.

Les voies respecteront une inclinaison maximale de 20% et un dévers maximal de 10%.

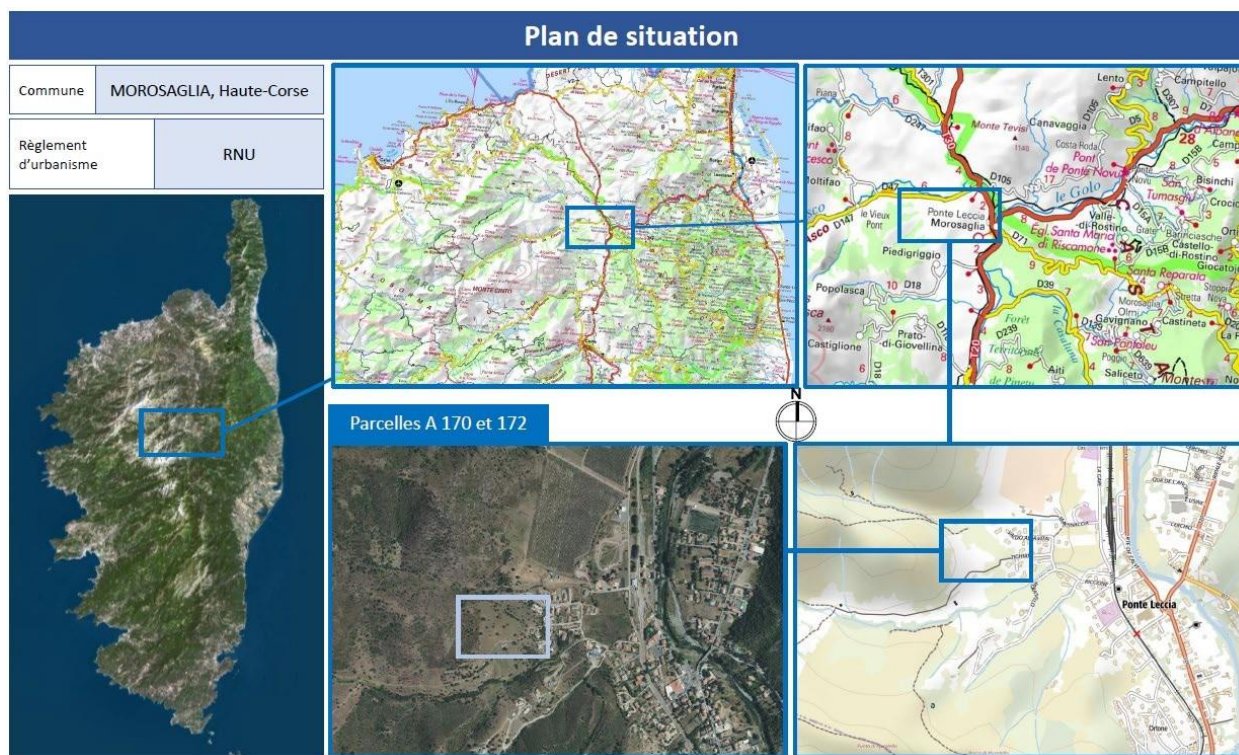
Une citerne d'eau de 30 m³ sera placée à l'entrée de la centrale.

Une aire de retournement sera prévue.

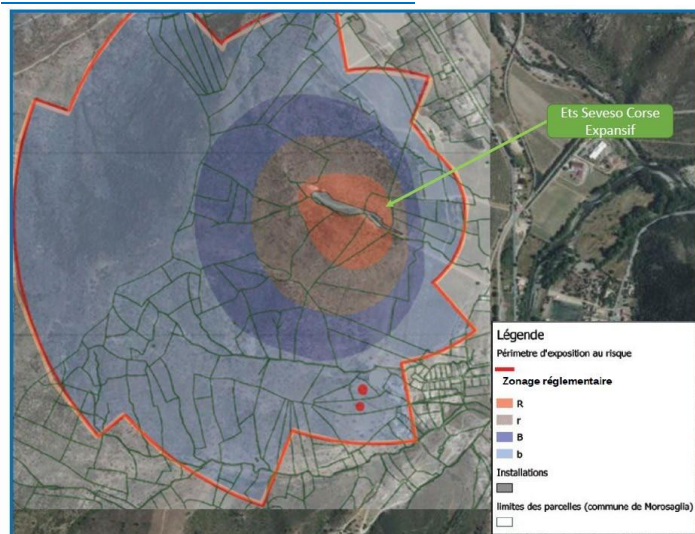
Une clôture de 2,0 m de haut ceinturera le site. Les clôtures seront à large maille (150*150mm), qui favorisera la circulation de la petite et moyenne faune terrestre.

Corsica Sole dispose d'un Certificat d'Urbanisme, accordé le 19/04/2021. Le numéro du CU est le CUb 02B 169 21 S0001 –DDTM2B/SST/QADS/187/2021, autorisant «la construction d'une centrale solaire photovoltaïque avec stockage de l'énergie »

4.4.2 LOCALISATION



Situation actuelle du terrain



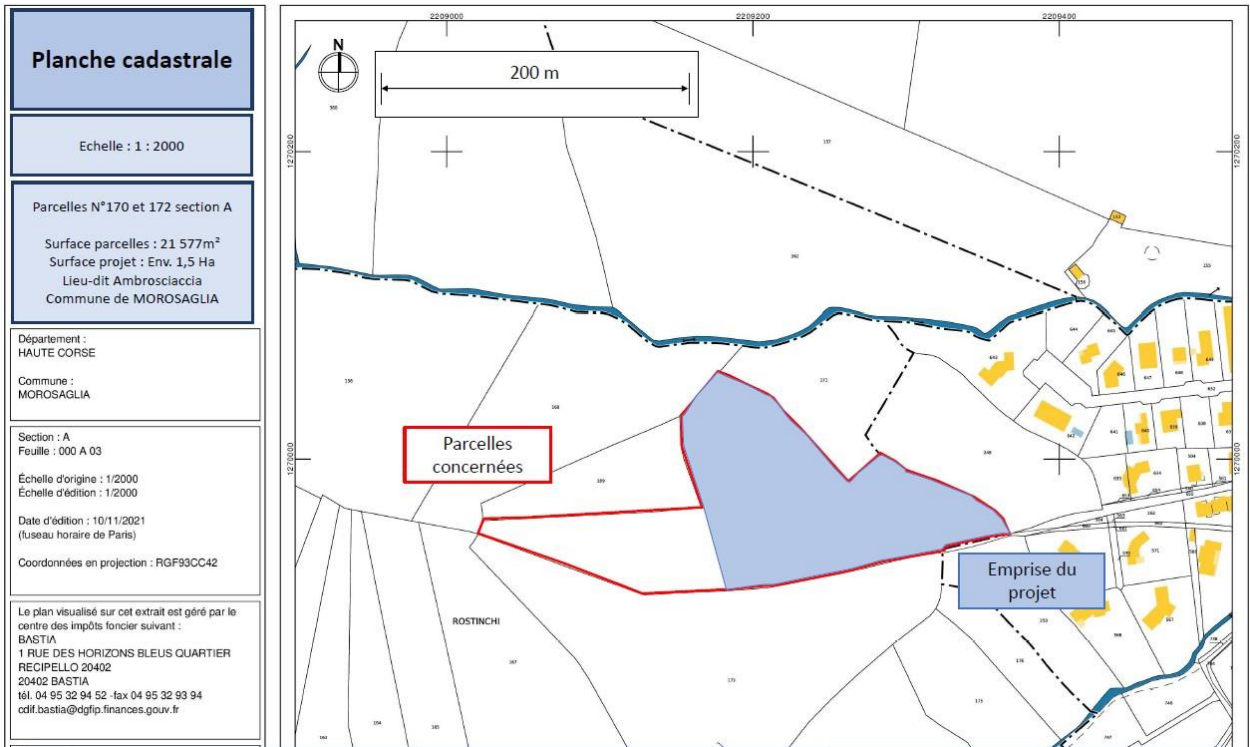
Terrain d'implantation

Le terrain d'implantation du projet se situe en zone bleue **(b)** du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Seveso Corse Expansif.

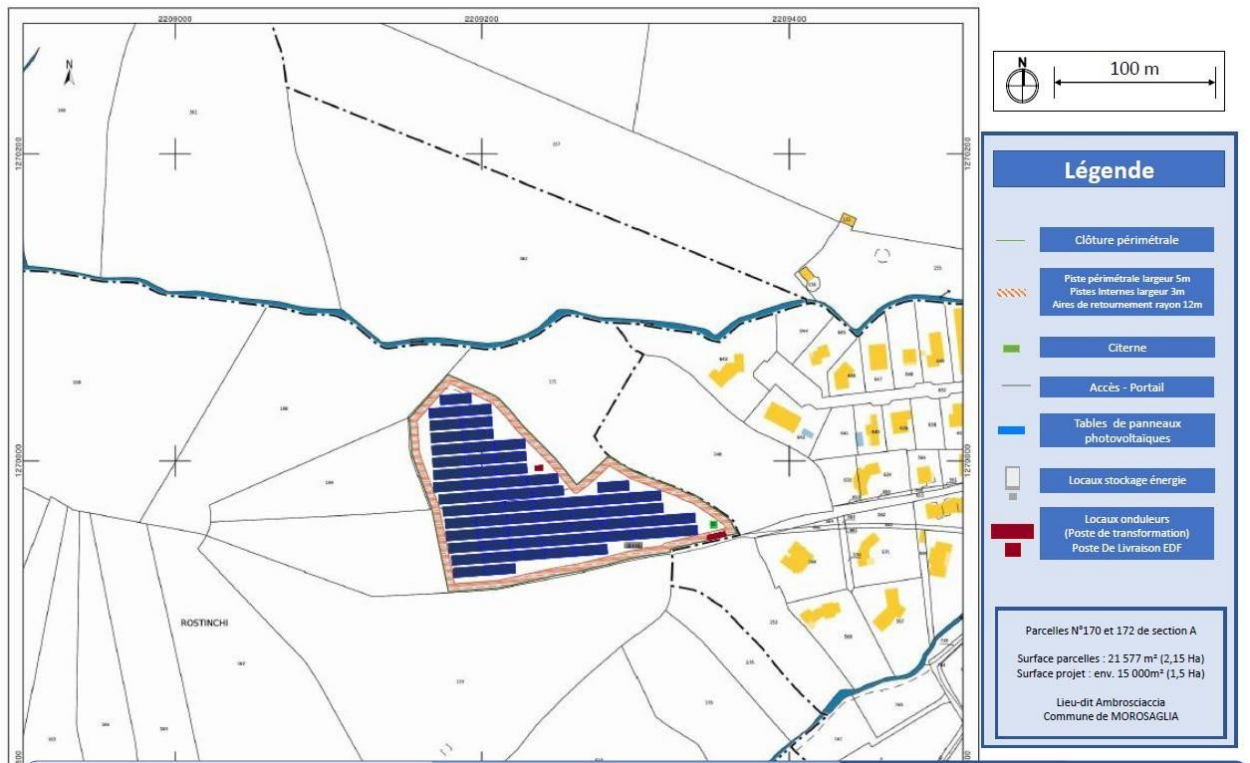
Les parcelles A 170 et A 172 sont identifiées ○.

Ce type de terrain correspond aux conditions d'implantations mentionnées dans le cahier des charges des Appels d'Offres de la CRE « le site se trouve en zone de danger d'un établissement Seveso ».

Planche cadastrale



Plan de masse



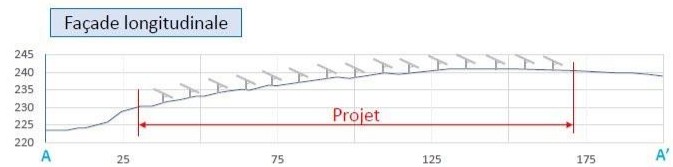


Plan de coupe

Cotes exprimées en mètre

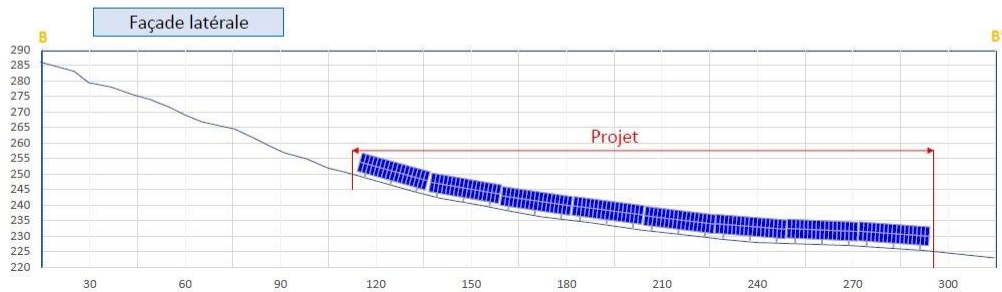


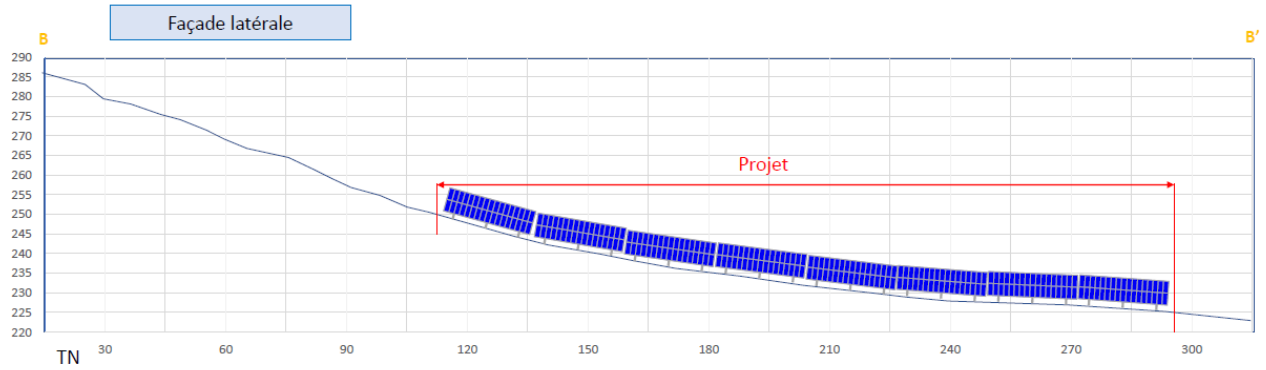
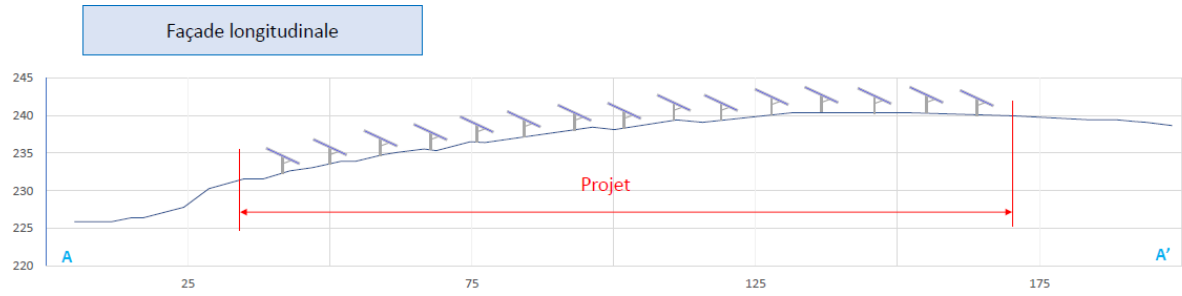
Les plans ne sont pas à l'échelle



Profil altimétrique du terrain

Source : Géoportail.gouv.fr





4.4.3 CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGES

Joint à titre indicatif

BISTAR
TP6LT2M
TP6LT2M(H) 144 half-cell
435 - 455W
9BB half-cut mono perc

KEY FEATURES

- 9BB half-cut cell technology**
New cell design, lower internal current, lower I_{sc} loss
- Significantly lower the risk of hot spot**
Special circuit design with much lower hot spot temperature
- Excellent Anti-PID performance**
2 times of industry standard Anti-PID test by TÜV SÜD
- Wider application**
No water-permeability and high wear resistance, can be widely used in high humid, windy and dusty area
- IP68 junction box**
High waterproof level

SYSTEM & PRODUCT CERTIFICATES

- IEC 61215 / IEC 61730 / UL 1703
- ISO 9001:2015 Quality Management System
- ISO 14001:2015 Environmental Management System
- ISO 45001:2018 Occupational Health and Safety Management System

PERFORMANCE WARRANTY

12 years, 0.5% degradation rate
25 years, 0.5% degradation rate
Tajima standard
Industry standard

TAJIMA

ELECTRICAL PARAMETERS

Performance at STC (Power Tolerance 0 - +3%)

Maximum Power (P _{max} /W)	425	440	445	451	425
Operating Voltage (V _{mpo} /V)	40.3	40.5	40.7	40.9	41.1
Operating Current (I _{mpo} /A)	10.8	10.87	10.94	11.01	11.08
Open-Circuit Voltage (V _{oc} /V)	49	49.2	49.4	49.6	49.8
Short-Circuit Current (I _{sc} /A)	11.35	11.4	11.47	11.54	11.61
Module Efficiency (%)	19.8	20.1	20.3	20.5	20.8

Performance at NIMOT

Maximum Power (P _{max} /W)	324	329	332	335	339
Operating Voltage (V _{mpo} /V)	17.8	17.8	18.0	18.2	18.4
Operating Current (I _{mpo} /A)	18.2	18.7	18.7	18.7	18.8
Open-Circuit Voltage (V _{oc} /V)	15.8	16.0	16.0	16.2	16.4
Short-Circuit Current (I _{sc} /A)	9.13	9.2	9.26	9.32	9.37

STC Irradiance 1000W/m², Cell Temperature 25°C, Air Mass AM1.5, NIMOT Irradiance of 800W/m², Ambient Temperature 25°C, Air Mass AM1.5, Wind Speed 1m/s.

MECHANICAL SPECIFICATION

Cell Type	mono-Crystalline Silicon (Biblar)
Cell Dimensions	182x188mm (Biblar)
Cell Arrangement	144 (3x24)
Weight	75.5kg (167.2lb)
Module Dimensions	2056x1041x35 (81.0x41.3x1.4 inches)
Module Length (Pitch)	1930mm (76.0 inches) (+30mm (+1.2 inches))
Cable Length (Pitch)	(±120mm/±1.2 inches) (+/-120mm/±1.2 inches)
Cable Cross Section Size	4mm ² (3.006mm ²)
Front Glass	3.2mm (0.126 inches) High Transmission, Tempered, Anti-Static
No. of Bypass Diodes	2/0
Packing Configuration	30 pieces/crate, 600 pieces/40'HQ
Frame	AnoDized Aluminum Alloy
Junction Box	IP68

IV CURVE

OPERATING CONDITIONS

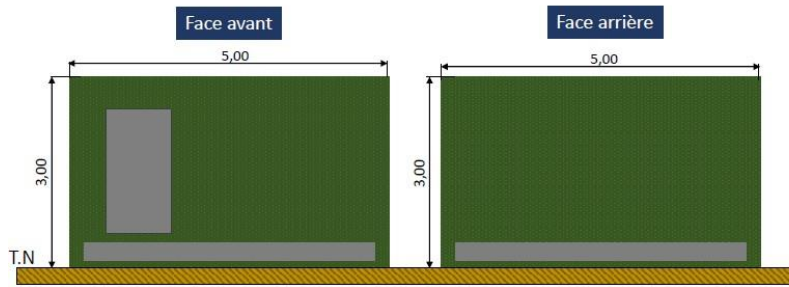
Maximum System Voltage	1000V/1500V(GIEC)
Operating Temperature	-40°C - +85°C
Maximum Surface Fuse	20A
Over-Loading	540% _{1s}
Conductivity at Ground	10 Ω
Safety Class	II
Resistance	1100MΩ
Connector	MC4 Compatible

TEMPERATURE COEFFICIENT

Temperature Coefficient P _{max}	-0.36%/°C
Temperature Coefficient V _{oc}	-0.26%/°C
Temperature Coefficient I _{sc}	+0.045%/°C
NIMOT	4.0/2°C

TECHNICAL DRAWINGS

Plans des façades et toitures bâtiments

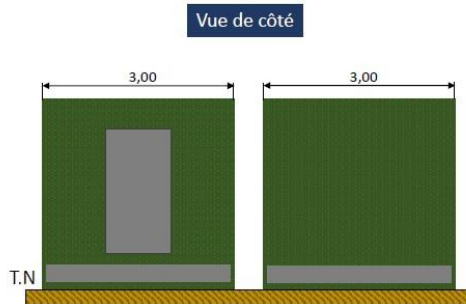


Poste De Livraison EDF et Locaux Onduleurs

Il s'agit d'une construction d'une emprise au sol et surface plancher strictement inférieure à 20 m² (environ 15 m²).

Les façades seront peintes de couleur vertes ou d'une couleur s'adaptant au mieux au paysage environnant

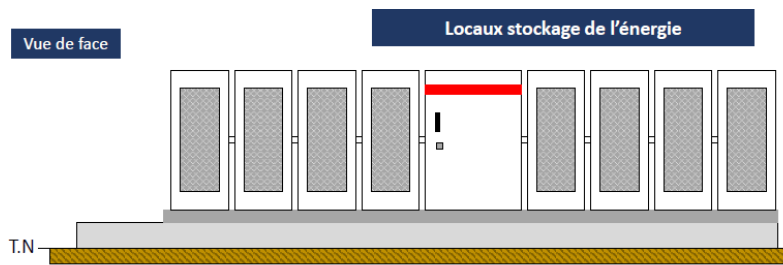
Il y aura un Poste de Livraison EDF et un Local technique Onduleurs.



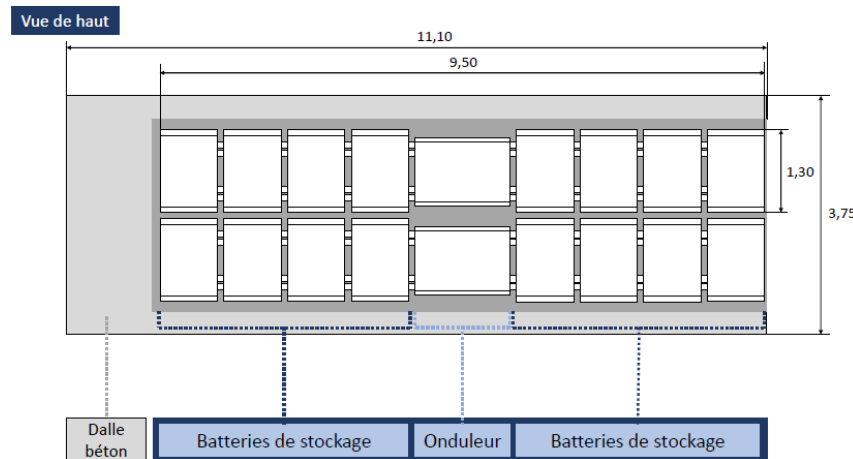
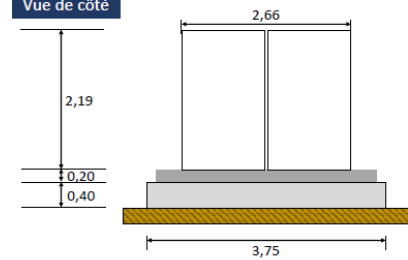
Vue de haut

Echelle 1:50

Cotes exprimées en mètre



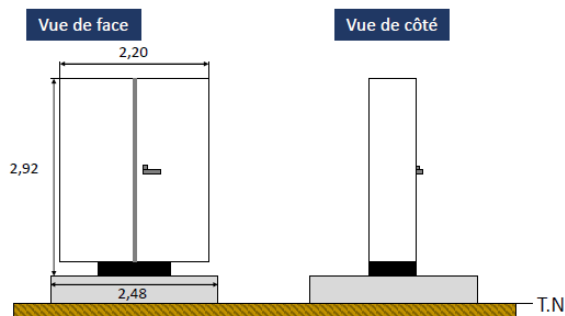
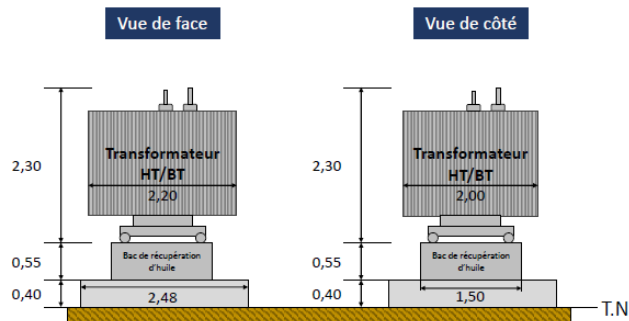
Vue de côté



Il y aura une plateforme de ce type installée sur site. Pour voir la disposition de ces équipements, il faut se référer au PC 2 en page 5 et 6. Il s'agit d'une installation d'équipements électriques posés sur une dalle béton. Il n'y a aucune possibilité d'entrer dans ces équipements.

Echelle 1:50

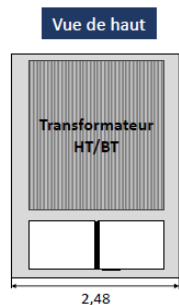
Cotes exprimées en mètre



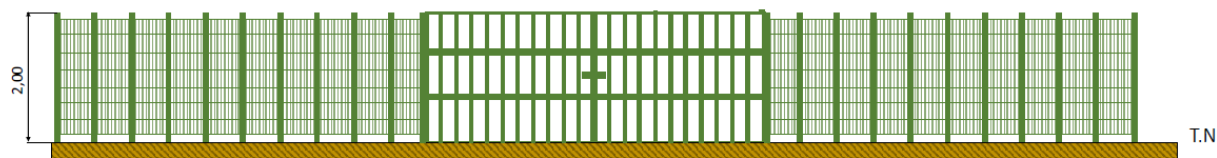
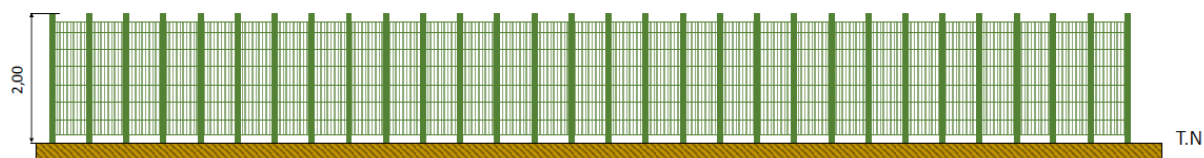
Armoire électrique TGBT

Transformateur

Il s'agit d'une installation d'équipements électriques posés sur une dalle béton, il n'y a aucune possibilité d'entrer dans ces équipements. Il y aura 1 installation de ce type, elles seront très proches des plateformes batteries PDL et onduleurs.



Echelle 1:50
Cotes exprimées en mètre

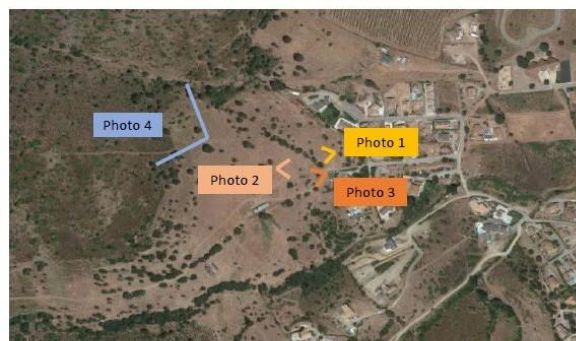


Clôture et portail

Echelle 1:50
Cotes exprimées en mètre

Insertions du projet dans l'environnement

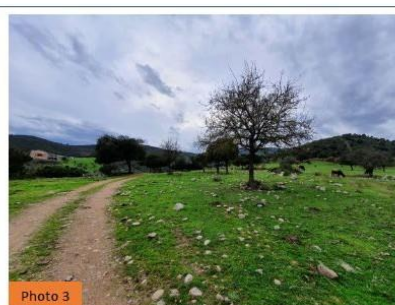
Plan de masse (Vue aérienne)



Photographie de l'environnement lointain



Photographies de l'environnement proche



Photographies de l'environnement proche et lointain



Accès au site



Insertion du projet

4.4.4 CONSTRUCTIONS

Pour la construction de la centrale, Corsica Sole 37 nouera un partenariat avec un acteur majeur du génie électrique. Les méthodes de construction et d'installation sélectionnées par Corsica Sole 37, ont pour objectif de garantir un optimum environnemental prenant en compte le terrain existant, la fiabilité de l'installation et la sécurité de son exploitation.

Le projet comportera des modules photovoltaïques fixés au sol par des pieux battus directement dans le sol ou sur bac lestés en fonction des résultats de l'étude de sol afin de limiter l'impact sur le milieu naturel de l'installation.

Les structures supportant les panneaux seront fixes et ne dépasseront pas les 3,8 mètres de hauteur.

Les terrassements seront modérés du fait des choix d'implantation des structures (calepinage) et des éléments techniques de la centrale, épousant de manière optimale la forme naturelle du terrain et de la technique retenue d'installation qui permet d'éviter la constitution de terrasses de niveau.

L'accès à la centrale se fera grâce aux accès et équipements routiers déjà existants. Un accès est créé à l'est du site, reliant la centrale à l'accès existant menant à la D815. Une voie périmétrale d'exploitation sera créée selon les plans. Les chemins d'exploitation auront une largeur de 5

mètres. Les voies respecteront une inclinaison maximale de 20% et un dévers maximal de 10%. Les voies de circulation internes seront réalisées avec une largeur de 5 mètres. Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur, établie en circonférence du site sur un linéaire de l'ordre de 900 mètres, sera mise en place dans le cadre du projet. Afin d'éviter toute intrusion dans l'enceinte, la clôture sera équipée d'un système de détection et de protection contre le franchissement. Les piquets de fixation de la clôture seront solidement ancrés dans le sol par des soubassements bétonnés.

4.4.5 EXPLOITATION

La centrale solaire photovoltaïque sera exploitée par la société Corsica Sole pour le compte de sa filiale Corsica Sole 37, entité porteuse du projet. La production électrique issue de la centrale sera intégralement injectée sur le réseau électrique et ainsi revendue à EDF SEI via un contrat de rachat de l'électricité.

Corsica Sole s'assurera du bon fonctionnement de l'installation solaire et veillera à toujours maintenir un niveau de sécurité optimal sur le site par la réalisation d'opérations de maintenances et d'entretiens réguliers sur la centrale. De plus, un système informatisé de suivi en temps réel de l'état de la centrale ainsi qu'un système de vidéosurveillance compléteront le dispositif d'exploitation.

Une maintenance annuelle sera réalisée sur la centrale photovoltaïque conformément à l'arrêté du 20 Décembre 1988. Les opérations de maintenance porteront sur les batteries de stockage d'énergie, l'armoire de distribution électrique, l'air conditionné dans les locaux, le système de prévention incendie, les conteneurs ainsi que sur toutes les installations électriques.

Au-delà de ces opérations, un entretien sera réalisé sur l'ensemble du site et concernera les modules photovoltaïques mais également les routes et chemins d'accès au site ainsi que la clôture délimitant le site solaire.

La durée de vie estimée du projet est de 20 ans à compter de la date de signature du contrat de rachat de l'électricité avec EDF SEI.

5. OBSERVATION RECUES PENDANT L'ENQUETE

Vous trouverez ci-après l'ensemble des observations (registre papier, courriers, observations dématérialisées, et observations orales).

Les observations sont classées selon leur mode de transmission.

5.1 OBSERVATIONS ÉCRITES SUR LE REGISTRE PAPIER

REGISTRE				
N°	Date	NOMS	FONCTIONS	OBSERVATION
1	20/03/2023	Monsieur Cognetti Vincent	Maire de Morosaglia	Un avis défavorable
Par la présente lettre j'émet un avis défavorable sur le permis de construire déposé le 21/09/2022 en mairie de Morosaglia. Malheureusement je suis contraint d'émettre un avis défavorable et de				

m'opposer formellement à ce projet car il engendre une pollution visuelle et de fortes nuisances pour les habitations s'y trouvant autour mais pas que.

Vu son emplacement il impacte fortement l'évolution géographique de Ponte Leccia et la population y est fortement opposés.

Aussi, je vous confirme que tant que je serai maire aucun projet ne verra le jour sur cette zone naturelle. Et j'y veillerai.

La mairie étant propriétaire de la parcelle A172 et A170 concernées par le projet elle refuse de louer ses parcelles.

2	20/03/2023	Monsieur Mei Roger	Habitant Propriétaire parcelle A 504	Un avis défavorable
---	------------	--------------------	--	---------------------

Etant propriétaire de la parcelle A504, j'émet un avis défavorable concernant le projet de permis PC02B16922S0012. Il engendre une forte pollution visuelle ainsi que des nuisances sonores et lumineuses. Ce terrain étant un terrain de promenade pour le bien de la commune et des ses habitants il se doit de rester en zone naturelle.

3	20/03/2023	Monsieur Simeoni Toussaint	Habitant Propriétaire parcelle A569	Avis Défavorable
---	------------	----------------------------	---	------------------

J'ai rencontré le commissaire enquêteur pour lui faire part de mon avis défavorable sur le projet. Je ne marquerai pas de me manifester sur le site web pour exposer mes arguments surtout après avis de mon avocat.

4	20/03/2023	Monsieur Bastiani Joseph Nicolas	Habitant Propriétaire parcelle AB128	Defavorable
---	------------	-------------------------------------	--	-------------

Habitant de Ponte Leccia depuis ma naissance 1965, je suis défavorable au projet par rapport au visuel et à l'impact environnemental que cela peut avoir.

5	13/04/2023	Monsieur CASAROMANI Francois		Défavorable
---	------------	---------------------------------	--	-------------

Défavorable au projet par rapport au visuel et à la déforestation.

5.3 COURRIERS

N°	Date	NOMS	FONCTIONS	OBSERVATION
6	20/03/2023	Madame Coursières Propriétaire Parcelle 645	Habitante	Avis défavorable

Suite à notre entretien de ce jour, et aux renseignements que vous m'avez fournis, je manifeste par la présente mon opposition au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque à l'endroit suggéré. Lieu de promenade pour les habitants de ce quartier résidentiel tranquille, l'implantation très proche des habitations ne peut entraîner des nuisances de toute sorte, impact visuel compris. N'étant pas ennemie du « solaire » je pense que l'on peut trouver lieu plus adapté pour cette implantation.

7	20/04/2023	Charles Giovannetti	Copropriétaire parcelle A171	Avis défavorable
<p>Je prends connaissance du projet cité en objet. En tant que propriétaire indivis, de la parcellaire attenante A171, classée en zone NA du POS actuel et appelée à une urbanisation future, dans le cadre du nouveau PLU en accord avec la commune, j'émet les observations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'information directe du maître d'ouvrage, d'autant que le projet initial englobait aussi ma parcelle - Pas de précisions concernant les hauteurs au sol maximales, d'aménagement de l'espace tampon, au vu de l'impact sonore et visuel avec l'implantation de haies vives à hautes tiges et mur anti-bruit ? - Risque élevé de dévaluation immobilière et foncière <p>En conséquence, j'exprime mes plus grandes réserves à la réalisation de ce projet dans cette zone, d'autres secteurs disponibles et proches, pouvant être facilement utilisés.</p>				
8	03/03/2023	Courrier AUE transmis par la DTTM. Annexe		Demande de délai supplémentaire pour analyse du projet.

5.4 OBSERVATIONS DEMATERIALISEES

N°	Date	NOMS	Fonction	OBSERVATIONS
9	20/03/2023 à 21h38	Kovacs isabelle		Défavorable
Je souhaite vous faire part de notre opposition à ce projet trop de proximité avec notre habitation et un impact visuel trop important				
10	23/03/2023 à 10h35	Anonyme		Favorable
La valorisation de terrains Seveso est un projet très intéressant et innovant, pour un domaine aussi critique et actuel que la production d'énergie. Je suis d'avis favorable à la réalisation du projet				
11	23/03/2023 à 10h41	Anonyme		Favorable
Je pense que ce projet est génial et je ne comprends pas pourquoi tant de gens s'y opposent. Non seulement il apportera un gain financier à la mairie ce qui va permettre d'améliorer la vie de la commune, mais il permettra également d'avoir une consommation d'électricité écoresponsable qui provient d'énergies 100 % renouvelables, et de réduire considérablement notre empreinte carbone car 95 % des composants des panneaux photovoltaïques sont recyclables ou réutilisables.				

11	24/03/2023 à 10h31	Battestini	Habitante propriétaire	Favorable
Le site est idéal pour accueillir un projet photovoltaïque car c'est un site dégradé sans autre possibilité. Ce sera une fierté pour la micro-région de contribuer à la transition énergétique de la Corse. Il est très important que l'on arrive à être autonome en électricité. C'est un premier pas écologique, une transition nécessaire pour l'avenir de nos enfants.				
12	28/03/2023 A 11h30	Anonyme		Favorable
Je suis favorable à ce projet. Les installations photovoltaïques permettent de faire baisser le prix de l'électricité. Il ne faut pas s'opposer à leur développement, surtout quand le projet se trouve sur un site Seveso.				
13	13/04/2023 à 15h47	Anonyme		Avis défavorable
Je ne suis pas contre un projet de parc de ce genre mais pas à une proximité aussi immédiate des habitations. Quelles sont les nuisances que cela peut engendrer ?				
14	13/04/2023 à 15h50	MAQUIN Fabien		Avis défavorable
C'est certes un projet innovant mais je n'ai pas vraiment envie d'avoir vu sur un parc photovoltaïque à partir de chez moi. Je pense que ce ne sont pas les endroits qui manquent pour réaliser un tel projet, beaucoup plus loin des habitations de ce quartier.				
15	17/04/2023 à 23h22	Straboni Charles		Avis défavorable
<p>Habitant à proximité du site, je suis totalement contre ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution visuelle, - champ électromagnétique, - accumulation de chaleur près des maisons, - réverbération des rayons lumineux qui entraîne éblouissement et gêne intense. <p>D'autre part plusieurs enjeux environnementaux sont à prendre en compte, telles que la préservation de la biodiversité et du paysage, la prise en compte des risques technologiques, la proximité avec la société Corse Expansif (Zone Seveso). Il existe aussi des risques d'incendie (récemment le parc photovoltaïque d'Aghione) et de pollution des sols et des eaux (proximité avec un talweg), en cas de déversement accidentel des électrolytes contenus dans les batteries de stockage d'énergie.</p> <p>Enfin, selon le guide national relatif d'impact pour les projets photovoltaïques, les sources sonores (onduleurs et transformateurs) peuvent se propager à l'extérieur du local qui les abrite. Or, lors de la lecture du projet, l'étude d'impact ne parle pas des nuisances sonores qui toucheront la zone résidentielle.</p>				

Par ailleurs, je tiens à indiquer que les terrains choisis pour implanter le projet sont sur une ZAL (Zone d'Appui à la Lutte contre les feux de forêt). Cependant, l'accès à celle-ci doit rester libre, tout d'abord pour permettre au service des forestiers sapeurs de l'entretenir (arrêté de servitude) mais aussi à celui des sapeurs-pompiers d'intervenir en cas de sinistre.

Pour conclure, il me paraît plus évident d'être favorable à un tel projet lorsqu'on réside à plusieurs kilomètres du site ; ces personnes auront ainsi les avantages sans les inconvénients.

16	20/04/2023 à 07h04	MAQUIN Fabien, Sylviane, Etienne et Cyrille		Avis défavorable
-----------	-----------------------	---	--	------------------

Nous nous opposons à la réalisation de ce projet à proximité de notre habitation.

Cette parcelle est actuellement occupée par des bovins, des ovins et parfois des caprins et devrait rester agricole.

Nous préférons avoir vu sur de tels animaux que de subir une pollution visuelle liée à des panneaux de ce genre qui peuvent également générer d'autres risques comme ce qui s'est produit dans le parc d'Aghione ayant entraîné l'évacuation des habitations dans un rayon de 500 mètres et nécessité bon nombre de soldats du feu avant d'être maîtrisé sans compter les risques également pour la santé.

Les installations photovoltaïques peuvent être à l'origine de divers effets optiques connus :

- Miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques) ;
- Reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes ;
- Formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes.

Plusieurs études ont été menées sur le sujet pour évaluer les effets sur la faune (risque de perturbations du comportement de certaines espèces), et sur l'homme (gêne des riverains, éblouissement des automobilistes et des pilotes d'aéronefs).

Il semble que la présence quotidienne d'un expert soit également requise afin de surveiller cette installation, il faudra donc subir également les allers retours de véhicules et autres engins dans un espace naturel aussi remarquable.

Voici une partie des raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce projet étant en plus, juste en face de la parcelle concernée.

17	20/04/2023 à 09h28	Bruschini		Avis défavorable
-----------	-----------------------	-----------	--	------------------

Contre ce projet qui dénature le site, lieu de promenade qui doit rester un champ de verdure et non de photovoltaïques.

6. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse a été remis a Corsica Sole le 21/04/2023.

7. MEMOIRE EN REPONSE DE CORSICA SOLE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Une réponse au PV de synthèse à été effectué le 04/05/2023

Veillez trouver ci-joint les réponses apportées par Corsica Sole dans le cadre de l'enquête publique sur la commune de Morosaglia.

Nos réponses sont directement présentes en rouge dans votre document.

Vous trouverez également joint les documents cités dans nos réponses.

Vous trouverez ci-après l'ensemble des observations (registre papier, courriers, observations dématérialisées, et observations orales).

On dénombre 17 observations (dont 5 observations écrites sur les registres papier, 2 par courrier et 10 par voie dématérialisée). Il y a eu 9 visiteurs durant les permanences

Ces personnes sont venues pour prendre connaissance du projet dans son ensemble, prendre des informations à la fois générales et spécifiques
Certains ont formulé leur avis, d'autres en ont profité pour fournir des informations complémentaires.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont bien été mis à la disposition du commissaire enquêteur qui a procédé à la clôture.

Les observations consignées sur le registre d'enquête émanent principalement de personnes ayant utilisé le registre dématérialisé. Le dossier à été consulte de nombreuses fois et il y a eu 651 visites sur le site internet et 240 téléchargements.

Sur les 17 commentaires nous en avons recensé 4 « Anonyme » soit 23% et 3 acceptant le projet et un le refusant.

Il y a 4 personnes favorables au projet soit 23%.

Les personnes favorables au projet justifient leur choix par :

- La valorisation d'un terrain Seveso
- Un projet très intéressant et innovant, qui permettra d'avoir une consommation d'électricité écoresponsable qui provient d'énergies renouvelables, et de réduire notre empreinte carbone.
- Un gain financier à la mairie ce qui pourra permettre d'améliorer la vie de la commune
- Une bonne image et une fierté pour la microrégion de contribuer à la transition énergétique de la Corse. Car c'est un premier pas écologique, une transition nécessaire pour l'avenir de nos enfants.

Il y a 13 personnes non favorable au projet soit 78%

Certaines personnes ne sont pas favorables au projet tel qu'il est présenté mais reconnaissent qu'il convient de se pencher sur la problématique des énergies renouvelables.

Tout d'abord, Corsica Sole tient à souligner l'importance du développement des énergies renouvelables vis-à-vis de l'urgence climatique. En effet, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) dans son dernier rapport souligne que la production d'énergie solaire doit jouer un rôle important pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Ainsi les autorités compétentes qu'elles soient régionales, nationales ou européennes ont pour objectifs de favoriser le développement de projets photovoltaïques. En Corse la révision de la PPE en mars 2023 souligne également la nécessité de la transition énergétique via les énergies renouvelables et le photovoltaïque. Ce projet s'inscrit donc dans une démarche environnementale globale impliquant tout aussi bien les développeurs que les représentants de l'État.

Les personnes hostiles au projet relèvent :

- Un impact sur leur cadre de vie en tant que riverains :
 - Proximité des habitations
Corsica Sole propose d'installer une haie végétalisée et de réduire l'emprise du projet afin d'éloigner encore plus l'installation de la centrale des habitations.
 - Terrain de promenade remarquable
Il faut souligner que la zone d'implantation du projet se situe dans une zone Seveso et donc soumis à des risques du fait de la présence de l'établissement Corse Expansif (dépôt d'explosifs). Il ne s'agit pas d'un lieu de promenade remarquable.
 - Quartier résidentiel calme
La présence d'une centrale solaire ne va pas modifier le quotidien du quartier résidentiel. La centrale fonctionne de manière autonome, il n'y aura pas de personnel au quotidien.
 - Nuisance liée au allers retours de véhicules et autres engins
Cette nuisance sera uniquement effective lors de la phase travaux mais celle-ci sera donc temporaire (quelques mois) sur un projet dont la durée de vie est d'une trentaine d'années.
- Un impact visuel trop important : pollution visuelle
Comme évoqué plus haut Corsica Sole propose d'installer une haie végétalisée et de réduire l'emprise du projet afin d'éloigner encore plus l'installation de la centrale des habitations. Grâce à cette amélioration l'impact visuel sera pratiquement nul. Au niveau des habitations seules seront visibles des haies.
- Nuisances diverses :
 - Sonores
 - Selon le guide national relatif d'impact pour les projets photovoltaïques, les sources sonores (onduleurs et transformateurs) peuvent se propager à l'extérieur du local qui les abrite.
Corsica Sole a prévu dans la conception du parc solaire de Ponte-Leccia d'installer des onduleurs string (type Sungrow ou Huawei) d'une puissance comprise entre 200kw et 300kw qui n'émettent aucun bruit.

Concernant les postes de transformation, effectivement ils produisent des bruits provenant de leurs équipements électriques.

Cependant ces bruits ne sont audibles qu'à proximité immédiate du poste dans un rayon d'environ 10 mètres.

Il est à noter que sur le parc solaire de Ponte-Leccia, il n'est prévu qu'un seul poste de transformation. De plus, l'emplacement envisagé se situe loin de des habitations (plus de 50 mètres). En conclusion, il n'y aura aucune nuisance sonore pour les habitations à proximité.

- Lors de la lecture du projet, l'étude d'impact ne parle pas des nuisances sonores qui toucheront la zone résidentielle.

Il n'y a aucun impact sonore qui toucheront la zone résidentielle (cf. réponse n°1)

Le seul équipement qui génère du bruit (le poste de transformation) se situe à plus de 50 mètres de la première habitation.

Il est à noter que la proximité de ligne de chemin de fer et la route sont plus susceptibles d'impacter les habitations en termes de nuisances sonores.

- Lumineuses :

- Réverbération des rayons lumineux qui entraîne éblouissement et gêne intense.
- Miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques) ;
- Reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes ;
- Formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes

La fonction principale d'un panneau solaire est de convertir la lumière du soleil en électricité. Les panneaux solaires sont conçus pour absorber la lumière du soleil et la convertir en énergie électrique à l'aide de cellules solaires photovoltaïques. La surface du panneau solaire est optimisée pour maximiser la quantité de lumière solaire absorbée, plutôt que pour réfléchir la lumière.

Il n'y a aucune réverbération lumineuse directe des panneaux.

La conception des panneaux solaires prévoit des verres anti-éblouissement, il n'y a donc aucune gêne ni réflexion de la lumière. Concernant les constructions métalliques, celles-ci seront situées sous les panneaux donc il n'y aura aucun visuel direct.

C'est d'ailleurs pour cela qu'il est possible d'installer des centrales solaires en bords de routes, sur des toitures à proximité des aéroports, ou d'habitations... sans générer aucune gêne d'éblouissement.

- Nuisance électromagnétique

Les panneaux solaires ne produisent pas directement de rayonnement électromagnétique. Seuls les onduleurs peuvent en produire. La plupart des onduleurs sont conçus pour minimiser les émissions électromagnétiques et sont soumis à des normes de sécurité très strictes. De plus ces émissions électromagnétiques ne sont présentes qu'à proximité directe de l'installation. Il n'y a donc aucun risque pour les habitations alentours.

- Accumulation de chaleur près des maisons,

Lorsque la lumière du soleil frappe les panneaux solaires, elle est absorbée et convertie en énergie électrique en grande majorité. Cette conversion d'énergie génère de la chaleur, qui est dissipée dans l'environnement sous forme de chaleur résiduelle. Cette chaleur résiduelle se situe à proximité immédiate du panneau solaire soit 20 cm. Il n'y aura donc aucun risque pour les habitations qui se situent à plusieurs dizaines de mètres du premier panneau solaire.

De plus, un système d'aération est prévu dans la conception des centrales solaires pour prévoir la réduction au maximum de la chaleur résiduelle et favoriser la production.

- Un impact sur la valeur foncière des biens à proximité :
 - Risque élevé de dévaluation immobilière et foncière
L'installation d'un parc solaire sur le site sélectionné n'engendrera pas de dévaluation foncière. En effet le site d'implantation se situe dans une zone Seveso. De plus cette centrale solaire permettra d'avoir un site entretenu et sécurisé. Enfin cette centrale protégera les habitations existantes de toutes nouvelles constructions qui pourraient générer des troubles du voisinage.
- Absence d'information directe du maître d'ouvrage sur le projet avec les riverains

Corsica Sole a respecté scrupuleusement l'ensemble des obligations concernant les informations dans le cadre de la procédure du permis de construire.

De plus Corsica Sole est allée au-delà de ses obligations en présentant de manière approfondie le projet lors du conseil municipal (représentant de la population) le 09/12/2020, séance qui était ouvert au public et dont tout à chacun était libre de venir y assister.

D'ailleurs le Conseil municipal a donné son accord unanime pour le projet en toute connaissance de cause.

Les affichages concernant le projet pour informer la population ont été réalisés.

La demande de permis de construire était consultable par l'ensemble de la population en mairie.

L'enquête publique a permis à la population de prendre connaissance du dossier, celui-ci était disponible pour consultation lors des permanences mais également sur le registre dématérialisé ainsi que par simple demande auprès de Corsica Sole.

Les équipes de Corsica Sole étaient présentes lors de la permanence du 05 avril 2023.

- Manques de précisions sur le projet :
 - Concernant les hauteurs au sol maximales

La hauteur des installations est précisée de manière explicite dans le permis de construire page 17. Elle est de 377 cm par rapport au niveau du sol.

- L'aménagement de l'espace tampon, au vu de l'impact sonore et visuel (implantation de haies vives à hautes tiges et mur anti-bruit...)

Il est rappelé qu'il n'y a pas d'impact sonore.

Concernant l'impact visuel suite à l'enquête publique et aux inquiétudes sur ce sujet

Corsica Sole a décidé d'améliorer encore plus son projet : en diminuant la surface d'implantation et en installant de nouvelles haies afin de diminuer de manière encore plus importante l'impact paysager (cf. document en pièce jointe). L'espace tampon a été augmenté de manière significative dans le projet d'amélioration.

- Impact environnemental :
 - Préservation de la biodiversité et du paysage : effets sur la faune (risque de perturbations du comportement de certaines espèces)

L'ensemble des effets sur la faune ont été répertoriés et analysés dans l'étude d'impact environnemental et un avis de la MRAE a été donné à ce sujet dont voici un extrait ci-dessous :

Les principaux enjeux faunistiques relevés concernent l'avifaune et les chiroptères.

Concernant les chiroptères, on notera plus particulièrement l'utilisation du terrain ou de ses alentours comme zone de transit pour plusieurs espèces protégées, notamment la Pipistrelle commune et le Molosse de Cestoni. Cette utilisation du site par ces espèces est probablement en

lien avec la proximité de la Grotte de Pietralba, gîte d'importance majeure pour les chiroptères et, à ce titre, classée en arrêté de protection de biotope.

Concernant l'avifaune, plusieurs espèces protégées ont été contactées au droit du projet. Parmi elles, 16 espèces sont protégées et considérées comme nicheuses potentielles, notamment le Milan royal et la Fauvette sarde.

Les opérations de défrichement étant ponctuelles (arbres isolés), deux mesures classiques sont proposées afin d'éviter ou de réduire les impacts du projet sur la faune durant la phase travaux :

- la mesure d'évitement ME-1 « Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune »,

- la mesure de réduction MR-1 « Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase travaux », et notamment la mesure concernant l'itinéraire de circulation des véhicules.

Celles-ci permettent de réduire considérablement les risques d'incidence sur la faune susceptible de fréquenter le milieu.

Enfin, à travers la mesure de suivi MS-1 « Suivi environnemental du chantier », les travaux seront suivis par un écologue.

En phase d'exploitation, la clôture à maille large permettra le passage d'une majeure partie de la petite faune, tandis que le nombre réduit d'arbres abattus ne devrait pas impacter significativement l'avifaune locale.

- La prise en compte des risques technologiques
- La proximité avec la société Corse Expansif (Zone Seveso)

Les risques technologiques et la proximité avec la société Corse Expansif ont été pris en compte dans les différentes études de ce projet. Nous vous partageons l'avis des autorités compétentes à ce sujet (avis MRAE public et disponible) :

« Le projet est situé en zone bleu clair (correspondant à un aléa faible) du PPRT de l'établissement Corse Expansif, entreprise spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques. Le PPRT a été mis en place afin de réglementer les constructions autour de l'établissement en raison du risque de surpression existant. Le zonage est classé selon le niveau d'aléa : de l'aléa très fort (R) à l'aléa faible (b).

La zone projetée pour l'implantation du projet correspond uniquement à un effet bris de vitres (compris entre 20 et 35 mbar). La nature même du projet n'implique pas de danger sur des habitations. Les panneaux photovoltaïques seront en mesure de supporter un minimum de 24 mbar et un maximum de 54 mbar, ils répondent donc aux contraintes de surpression identifiées dans la zone. »

- Risque incendie : Il existe aussi des risques d'incendie (récemment le parc photovoltaïque d'Aghione)
 - Pollution des sols et des eaux (proximité avec un talweg), en cas de déversement accidentel des électrolytes contenus dans les batteries de stockage d'énergie.
 - Il est à noter qu'il n'y aura pas de stockage d'énergie dans la dernière version du projet de Ponte Leccia. En effet, ce type de technologie n'est plus demandé par la CRE.
 - Donc le risque d'incendie type Aghione qui concerne les batteries de stockage et la pollution des sols en cas de déversement accidentel des électrolytes contenus dans les batteries de stockage d'énergie n'est pas présent dans ce projet.
- Accessibilité : les terrains choisis pour implanter le projet sont sur une ZAL (Zone d'Appui à la Lutte contre les feux de forêt). L'accès à celle-ci doit rester libre, tout d'abord pour permettre au service des forestiers sapeurs de l'entretenir (arrêté de servitude) mais aussi à celui des sapeurs-pompier d'intervenir en cas de sinistre.

Le projet porté par Corsica Sole respecte en tout point les recommandations du SIS.

En conséquence de quoi, l'accès restera libre pour les forestiers sapeurs et les sapeurs-pompiers

- Choix du site : Plus éloigné des habitations, d'autres secteurs disponibles et proches, pouvant être facilement utilisés

Le choix du site est dicté par les recommandations nationales concernant les implantations des parcs solaires.

Le site choisi est un site dégradé au sens de la CRE (car il se situe en zone Seveso)

La politique nationale de développement des ENR souhaite qu'on installe en priorité les parcs solaires dans les zones dégradées.

Le maire de Morosaglia est fortement opposé au projet car il engendre une pollution visuelle et de fortes nuisances pour les habitations s'y trouvant autour il a décidé de ne pas louer les parcelles A172 et A170.

Notre société a été très surprise de découvrir que la mairie ne souhaitait plus louer ses terrains à Corsica Sole. En effet, nous avons eu plusieurs échanges avec la mairie afin de leur présenter le projet avant d'entamer les démarches. Démarches que nous n'aurions jamais entreprises si nous n'avions pas eu un accord ferme et écrit de la part de la mairie. Nous avons présenté le projet de centrale solaire sur les parcelles A 170 et A 172 lors du conseil municipal du 09/12/2020 et celui-ci a voté à l'unanimité POUR le projet. Nous avons ensuite signé une promesse de bail avec la mairie sur les parcelles A 170 et 172. Tous les documents sont joints en annexes.

Afin de trouver un consensus avec la mairie et sans y être obligée, Corsica Sole a proposé, comme évoqué précédemment, de réduire l'emprise du projet et d'installer des haies végétalisées afin de réduire encore plus l'impact visuel des maisons voisines les plus directes.

Ce projet n'engendre aucune nuisance forte qu'elles soient visuelle ou de toute autre nature pour les habitations. Nous restons ouverts à la discussion pour trouver une solution en faisant respecter nos droits.

8. CLOTURE D'ENQUETE

- ✓ L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans hostilité notable vis-à-vis du projet.
- ✓ Le commissaire enquêteur tient à souligner la disponibilité et la réactivité des personnes en charges du dossier au sein du maître d'œuvre, de la Mairie et à la DDTM qui ont apporté à ma mission des compléments d'information souhaités.
- ✓ Le projet :
 - Respecte les formalités prévues pour la réalisation des enquêtes publiques
 - Est soutenu par un dossier bien présenté dans l'ensemble sur la forme et sur le fond.

A LUCCIANA
Le 15 mai 2023

Gabrielle CASANOVA



9. ANNEXES

9.1 ARRETE PREFECTORAL



Direction départementale
des territoires

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2023-02-21-00003

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia », commune de Morosaglia

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre I, livre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier de demande de permis de construire relatif à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia », commune de Morosaglia, déposé le 21 septembre 2022 par la société « Corsica Sole 37 », représentée par Monsieur Paul ANTONIOTTI ;

Vu le dossier annexé à la présente demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, en date du 2 août 2022 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 13 décembre 2022, portant désignation de Madame Gabrielle CASANOVA en tant que commissaire enquêteur titulaire, et de Madame Christine SQUARES en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 – Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

1 de 4

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée le 21 septembre 2022 par Monsieur Paul ANTONIOTTI, pour le compte de la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia », commune de Morosaglia.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, sera déposé en mairie de Morosaglia, pendant trente-deux jours consécutifs, soit du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus. Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4510>. Ce registre sera clos automatiquement le jeudi 20 avril 2023 à 17 heures précises, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, au plus tard le 20 avril 2023 à 17 heures, à l'adresse ddt-sjc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr.

Article 3 :

Madame Gabrielle CASANOVA, désignée en tant que commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 mars 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 5 avril 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- jeudi 20 avril 2023, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

En cas d'empêchement de Madame Gabrielle CASANOVA, les permanences seront assurées par Madame Christine SOUARES, désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60). Les temps d'entretien seront limités, afin de permettre au plus grand nombre de s'exprimer. Le recueil des observations formulées dans le cadre de ces entretiens pourra être effectué par le commissaire enquêteur, selon la procédure de l'observation orale.

Article 4 :

Un avis au public indiquant notamment l'identité du demandeur, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de

Morosaglia, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Morosaglia.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet au maire de Morosaglia, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que de la réponse du demandeur, auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue, de dessaisir le commissaire enquêteur et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 6 :

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 7 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 37 », 20 251 PANCHERACCIA (téléphone : 07 55 58 47 53 et 04 95 60 69 11).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Morosaglia et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le **21 FEV. 2023**

Le préfet,



Michel PROSIC

9.2 AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Morosaglia

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia »

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du 20/03/2023 au 20/04/2023

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 mars 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- mercredi 5 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- jeudi 20 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Madame Christine SOUARES, retraitée, ancienne attachée d'administration à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4510>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (ddt-sjc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), du 20 mars 2023 à 9 heures, jusqu'au 20 avril 2023 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 37 », 20 251 PANCHERACCIA (tél. : 07 55 58 47 53 et 04 95 60 69 11).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

9.3 PUBLICITES DE L'ENQUETE : AVIS DANS LA PRESSE

Première insertion : CORSE MATIN le 28/02/2023

20/04/2023 14:58

about:blank

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

mardi 28 février 2023

corse.matin

28

APPEL D'OFFRES

AVIS RECTIFICATIF

AVIS RECTIFICATIF

Département de publication : 20 Corse-du-Sud

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Commune de Bonifacio

Objet du marché : Rectificatif : Réhabilitation du couvent Saint-François

Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de parution : http://bonifacio.e-marchespublics.com

Date et heure limite de dépôt : 09:00 du 20/02/2023 à 12h 00

AVIS DE CONCESSION POUR UNE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS « GESTION ET EXPLOITATION VIA FERRATA »

Procédure simplifiée

Autorité déléguée : Commune de TOLLA (20 117), Correspondant Monsieur le Maire, marié de TOLLA-20 117 TOLLA 191 (04 95 27 00 71)

Mail : mariedotola@orange.fr

Objet de la délégation : Exploitation de la Via Ferrata « Monte Lato » à TOLLA (20 117), en application des dispositions des articles L. 1411-1, et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et des articles L.5120-1, L.5120-1, L.5120-2, et R.5121-1, R.5121-2, R.5121-3 et suivants du code de la commande publique, relatif aux contrats de concession.

Caractéristiques principales : Délégation à un tiers par le biais d'une convention de concession de service public simplifiée, de la gestion et l'exploitation de la Via Ferrata située sur le secteur de Monte Lato, et ce pour les périodes estivales d'avril à fin novembre.

Retrait du dossier de consultation : https://www.achatspublics.corse.com, avec acheteur public Mairie de TOLLA

Transmission des offres : Les offres dématérialisées sont remises sous forme électronique à l'adresse suivante : https://www.achatspublics.corse.com

Date limite de réception des offres : Le 24 mars 2023 à 12 heures

Renseignements complémentaires : Voir règlement de consultation

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 février 2023

Le Maire : D. VINCENTI

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVREURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOROSAGLIA

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambroscaccia »

DUREE DE L'ENQUETE : du 20/03/2023 au 20/04/2023

SIÈGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 mars 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- mercredi 5 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- jeudi 20 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Madame Christine SOLIARES, retraitée, ancienne attachée d'administration à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse : https://www.haute-corse.gouv.fr/annuaires/publiques-environnement-396.html

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : https://www.registre-dematerialise.fr/4510

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (cse-ajc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), du 20 mars 2023 à 9 heures, jusqu'au 20 avril 2023 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 37 », 20 251 PANCHERACCIA (04 - 07 55 54 47 53) ou 04 95 09 09 11).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionnés à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est autorisé compétente pour prendre cette décision.

AVIS ADMINISTRATIFS

AG CAISSE LOCALE DÉPARTEMENTALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE

Siret du siège : 794 092 239 00019

Siège social : 1, Avenue Napoléon III - 20 000 - Ajaccio

Messieurs et Mesdames, les sociétaires de la Caisse Locale Départementale de Crédit agricole mutuel de la Corse sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte de la Caisse Locale qui se tiendra sur première convocation.

Le 13 mars 2023, au siège social de ladite Caisse Locale 1, Avenue Napoléon III à Ajaccio.

- Début d'émargement 10h 45 - Début assemblée générale 11h 00

Pour le cas où la première assemblée ne pourrait pas valablement débiter, l'assemblée générale mixte de la Caisse Locale Départementale de Crédit agricole mutuel de la Corse se tiendra sur seconde convocation.

Le 28 mars 2023, au siège social de ladite Caisse Locale 1, Avenue Napoléon III à Ajaccio.

- Début d'émargement 10h 45 - Début assemblée générale 11h 00

Ordre du jour :

- Examen et approbation du rapport de gestion de la CGP
- Examen et approbation des comptes clos au 31 décembre 2022.
- Constatation et validation des mouvements du capital social.
- Non rémunération des parts sociales.
- Constatation de la composition de la CGP de la Caisse Locale.
- Relations financières avec la CRCAM de la Corse.
- Détermination de la date et de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Caisse Locale.
- Propositions de résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle ordinaire.
- Propositions de résolutions à soumettre à l'assemblée générale annuelle extraordinaire.
- Sous réserve de ratification ultérieure par la CRCAM de la Corse :
- Désignation et pouvoirs du liquidateur
- Pouvoir pour la représentation de la Caisse Locale à l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Caisse Régionale.
- Questions diverses.
- Provoins pour les formalités légales.

Les documents sociaux nécessaires à la tenue de cette assemblée pourront être consultés par les sociétaires au siège social, huit jours avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire. De même des formulaires de pouvoir de représentation pour l'assemblée générale seront à leur disposition.

Le Président de la CGP de la Caisse Locale Départementale

COMMUNE DE TOLLA

REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

La population de la commune de TOLLA est convoquée, le samedi 4 mars 2023 à 9 h 30 (salle des Méts), à une séance de travail sur le thème : les règles d'urbanisme de ma commune.

Pour les personnes souhaitant participer, des consignes sont précisées sur la page www.plus-corse.fr/informations/tolla

Cette réunion sera animée par une urbaniste, un architecte et une paysagiste.

Le Maire : D. VINCENTI

francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Coups d'arrêt dans l'immobilier, craintes de marasme



Du côté de l'immobilier neuf, les très mauvais chiffres s'accroissent.

L'ancien ralentit, le neuf s'accroît ; le marasme guette le secteur de l'immobilier, frappé par des conditions de crédit plus difficiles.

Sur un an, les prix de l'immobilier ancien de l'indice Notaires-Insee, dévoilés jeudi dernier, ont augmenté de 4,8 % en 2022. Une progression qui n'aurait plus été aussi faible depuis 2019, avant la pandémie.

« 2022 a marqué, vraiment, une grande dualité, avec deux segments qui sont particulièrement prononcés », le premier en nette hausse, le second en forte baisse, a exposé Elodie Fremont, présidente de la commission statistique immobilières chez les Notaires du Grand Paris.

Trois causes majeures à ce ralentissement, a-t-elle détaillé :

- « La difficulté du crédit à l'habitat, qui devient plus onéreux et plus compliqué à obtenir ; un contexte général, aussi bien économique que géopolitique, plus tendu ; et peut-être un engouement pour la maison au vert (...) qui semble se terminer. »

Depuis le confinement du printemps 2020, les prix des maisons anciennes augmentaient plus vite que ceux des appartements, possédés par une ériev accrue de vert et d'espace.

Si le prix des maisons continue d'augmenter plus vite que celui des appartements (5,8 % contre 3,5 %), les rythmes tendent à se rejoindre.

« Une partie de ce que l'on qualifie d'appel du vert était aussi un appel de prix plus bas », souligne Alain Tourdijn, directeur des études économiques chez BPECE.

Coûteux crédits

Maintenant que le prix des maisons a rattrapé celui des appartements, elles deviennent mécaniquement moins attractives, dit-il.

Les craintes sur la consommation d'énergie et la réglementation qui se durcit pour les possesseurs de passoires thermiques ont pu pénaliser davantage le marché des maisons, celles-ci étant en général plus grandes et plus énergivores, pointe Alain Tourdijn.

Immobilier en province, qui augmentait plus vite qu'en Ile-de-France, décote aussi, même s'il continue de surclasser la région parisienne (6 % d'augmentation annuelle, contre 1,4 %). Mais la cause principale du freinage est la difficulté à emprunter.

La remontée rapide des taux d'intérêt a renchéri le coût du crédit. Si bien, ont calculé les Notaires du Grand Paris, qu'un acquéreur qui pourrait acheter une maison de 100 mètres carrés en janvier 2022 ne peut plus acquérir, avec le même montant emprunté, que 80 mètres carrés un an plus tard.

Le taux d'usure, qui interdit aux banques de prêter au-delà d'un certain taux, a un temps grippé le marché, avec des acquéreurs qui devaient rétracter leurs offres faute d'accès au crédit.

Mais l'assouplissement de la réglementation décidée fin janvier ne va pas pour autant relancer le marché, estiment plusieurs professionnels.

« C'est plus la contrainte de l'environnement économique et de la baisse du pouvoir d'achat qui réduit les volumes de crédits que le taux d'usure », estime Loïc Gantier, président de la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim).

Par rapport à l'inflation (5,2 % en 2022), les prix de l'immobilier sont d'ores et déjà en baisse, souligne-t-il.

Et ce ne va pas s'arrêter là.

« Oui, nous allons assister à une poursuite de la décléation des prix dans les prochains mois », dit-il.

Les économistes de BPECE estiment même que les prix dans l'ancien devraient fléchir d'ici à la fin de l'année, de 2 à 3 %.

Le neuf en panne

Du côté de l'immobilier neuf, les très mauvais chiffres s'accroissent. Jeudi dernier, le pôle habitat de la Fédération française du bâtiment, qui regroupe aménageurs, promoteurs, constructeurs de maisons et rénovateurs, s'est alarmé d'une « crise sévère » touchant le secteur.

Les constructions de maisons individuelles en lotissements ont chuté de 22,2 % en 2022, celles en secteur diffus (hors lotissements) de 31 %.

En cause, pointe le pôle habitat, la remontée des taux d'intérêt, mais aussi la hausse des coûts de construction, aggravée par la guerre en Ukraine, et l'affaiblissement de dispositifs de soutien aux acquéreurs.

about:blank

1/1

Première insertion : Le 27/02/2023 dans LPB (n°947)

COMMUNE DE BOCOGNANO AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Bocognano
Objet du marché : Construction de vestiaires au stade communal
Relance du lot 6 pour infructuosité
Type d'avis : Avis d'attribution
Type de procédure : Procédure adaptée
Catégorie : Travaux
Marché unique
Ce marché a été : Attribué
Attributaire : SAS CORSE CLIMATISATION (CP :20090)
Montant : 50614.78 Euros HT
Date d'attribution du marché : 24/05/2022

AVIS

COMMUNE DE CANARI AVIS

Par délibération n°30/2022 en date du 02 Septembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le transfert du bien sectionnal cadastré section E 1176, lieu-dit Teppa Murione, d'une contenance de 1a 40 ca.
Ladite délibération peut être consultée à la Mairie les lundi, vendredi de 9h à 12h et les mardi et jeudi de 14h à 17h ainsi que sur le panneau d'affichage de la Mairie.
Un registre est mis à disposition des membres de la section en Mairie pour présenter leurs observations pendant une durée de deux mois.

Fait à CANARI le 20 Février 2023.
Le Maire, Jean-Michel SIMONETTI.

COMMUNE DE LORETO-DI-TALLANO AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE
1ère insertion

Par arrêté n°1/2023, le Maire de la commune de Loreto-di-Tallano a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de projet de carte communale.
A cet effet, M. André FREDIANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Par le Tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête se déroulera à la mairie de LORETO-DI-TALLANO, du jeudi 16 Mars 2023 au lundi 17 Avril 2023 aux heures habituelles de la Mairie, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête à la Mairie de Loreto-di-Tallano,
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Loreto-di-Tallano village 20165, à l'attention de M. André FREDIANI, le commissaire enquêteur,
- soit les adresser par courrier électronique à commune.loretoditallano@orange.fr avec la mention Objet : Carte Communale

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants :

- Jeudi 16 Mars 2023 de 9H à 12H et de 13H à 16H
- Lundi 27 Mars 2023 de 9H à 12H et de 13H à 16H
- Jeudi 06 Avril 2023 de 9H à 12H et de 13H à 16H
- Lundi 17 Avril 2023 de 9H à 12H et de 13H à 16H.

Les documents de la Carte Communale seront consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie :

- du lundi au mardi : de 08h à 09h et de 13h à 16h
- le jeudi : de 08h à 09h et de 13h à 16h
- le vendredi : de 13h à 16h.

Pour insertion
Le Maire, Jean-Pierre ARRII.

COMMUNE DE MOROSAGLIA AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia »

1ère Insertion

Durée de l'enquête : du 20/03/2023 au 20/04/2023

Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier : Mairie de Morosaglia

Permanences du Commissaire Enquêteur : Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, recevra le public en Mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- Lundi 20 Mars 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Mercredi 5 Avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Jeudi 20 Avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Madame Christine SOUARES, retraitée, ancienne attachée d'administration à la direction

D Le Petit Bastiais N°974 du 27 février au 5 mars 2023



PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA MER
ET DU LITTORAL DE CORSE
SERVICE GESTION INTÉGRÉE
DE LA MER ET DU LITTORAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère Insertion

Par arrêté préfectoral n°2A-2023-02-01-00001 en date du 01 Février 2023, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création d'une servitude de passage des piétons longitudinale (SPPL), le long du littoral de la presqu'île de PINARELLO sur le territoire de la commune de ZONZA.

Celle-ci se déroulera durant 16 jours consécutifs du 23 Février 2023 à 10h au 10 mars 2023 inclus à 16h.

Monsieur Dominique FARELLACCI, a été désigné par arrêté préfectoral n°2A-2023-01-25-00001 du 25 janvier 2023, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la Mairie annexe de ZONZA - D168A - 20144 SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO, désignée comme siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h. Et sous format numérique :
- sur le site internet de la Préfecture de Corse :

<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html> ;

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4466>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour un accès gratuit au dossier d'enquête :

- à la Mairie annexe de ZONZA, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, qui sera ouvert à la Mairie annexe de ZONZA.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie annexe de ZONZA - A l'attention de M. Le commissaire enquêteur - Enquête publique SPPL Pinarello - D168A - 20144 SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO ;

ces observations écrites seront annexées au registre après visa du commissaire enquêteur ;

- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4466>

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-4466@registre-dematerialisee.fr ;

ces observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la Mairie annexe de ZONZA - D168A - 20144 SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO :

- le jeudi 23 Février 2023 de 10h à 12h et de 14h à 16h ;

- le vendredi 10 Mars 2023 de 10h à 12h et de 14h à 16h.

À l'issue de l'enquête publique, le tracé proposé sera validé par un arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud

(<http://www.corse-du-sud.gouv.fr/enquetes-publiques-r35.html>), sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialisee.fr/4466>) et en version papier à la mairie annexe de ZONZA.

Contact pour toute information : la Cheffe de l'Unité Domaine Public Maritime (2A), Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Direction de la Mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 08 92 - Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr

régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4510>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (ddt-sjc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), du 20 mars 2023 à 9 heures, jusqu'au 20 avril 2023 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 37 », 20251 PANCHERACCIA (tél. : 07 55 58 47 53 et 04 95 60 69 11).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Annonces légales

legales-ajaccio@corsematin.com - legales-bastia@corsematin.com

mardi 21 mars 2023

corse.matin

34

ENQUÊTE PUBLIQUE

1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Ajaccio-Napoléon-Bonaparte

Il sera procédé du mardi 3 avril 2023 à 9 heures au mardi 18 avril 2023 à 17 heures aux jours et heures d'ouverture au public, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, à l'organisation d'une enquête publique en application des dispositions du code de l'aéronautique pour cause d'état public, en vue de l'approbation du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome Ajaccio-Napoléon-Bonaparte, sur le territoire des communes d'AJACCIO, AJACCIO, ALTA, ALIBRECCIA, APPERTO, BASTIACCICIA, CAIRO, COTI-CHAVERTI, CUTI-CORTICCIATO, GROSSE-FRUGNA, PIETROSILLA et SERRA-CAROPINO.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie d'AJACCIO (DOST - 6, Boulevard Lantini).

Ce projet de plan des servitudes aéronautiques porté par la Direction générale de l'aviation civile - direction de la sécurité de l'aviation civile Sud Est (1, rue Vincent Auriant - EN-PROVENCE), a pour but de protéger l'empire et les aéroports de l'aérodrome contre tout obstacle incompatible avec la circulation aérienne, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux mouvements des aéronefs et de préserver les possibilités de développement à long terme de la plate-forme.

Mme. Justine CASANOVA est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bastia et M. Christian RENOLLE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un exemplaire du dossier sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies mentionnées dans le tableau ci-après, durant lesquelles, le commissaire enquêteur assurera les permanences indiquées infra.

Commune	Heures d'ouverture au public	Jours et heures des permanences
Ajaccio	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00 et du mercredi 04 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00 et du mercredi 04 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Alibereccia	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Apperto	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Bastiacchia	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Coti-Chaverti	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Cuti-Corticciato	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Grosse-Frugna	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Pietrosilla	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00
Serra-Caropino	Du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00	du mardi 03 avril 2023 à 09h 00 à 17h 00

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Corse du Sud www.corse-du-sud.gouv.fr, dans l'onglet Publications - rubrique Enquêtes publiques.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations écrites et orales et les propositions du public pourront être :

- formulées directement sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet ;
- être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'AJACCIO, siège de l'enquête ;
- ou être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : pref.enquetespaerodromeajaccio@corse-du-sud.gouv.fr

Cette copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes concernées, à la préfecture de la Corse du Sud - direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement et sur le site internet des services de l'Etat en Corse du Sud.

Ce plan des servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel.

Fait à Ajaccio, le 13 mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Pierre LARREY

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS CHÔME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous où n'importe où en France !

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de LECCI Enquêtes conjointes

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° 2A139-0202322 du 9 mars 2023, le maire de Lecci, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de révision du zonage d'assainissement.

Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 30 jours consécutifs, du jeudi 13 avril 2023 à 9h00 au samedi 13 mai 2023 à 17h00, à une enquête publique conjointe relative à la révision du zonage d'assainissement de LECCI.

L'enquête publique conjointe se déroulera à la MAIRIE DE LECCI, siège de l'enquête, durant 30 jours consécutifs, du 13 AVRIL 2023 (9h00) au 13 MAI 2023 (17h00)

Le président du tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Bernard LORENZI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diriger l'enquête publique conjointe.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Lecci aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 13 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Mardi 18 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Lundi 24 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Jeudi 4 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Samedi 13 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet de révision du zonage d'assainissement sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

a) à la mairie de Lecci du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4557>
c) à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Lecci aux jours et heures mentionnées ci-dessus ;
b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4557>
c) par courrier électronique à l'adresse : enquetespublique-4557@registre-dematerialisee.fr
d) par voie postale à l'adresse : Mairie de Lecci - 120 Stradonu di a mura, 20 137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lecci.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr> et sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialisee.fr/4557>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à l'enquête publique de la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de LECCI Enquêtes conjointes

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n° 2A139-0202323 du 9 mars 2023, le maire de Lecci, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Afin d'assurer et d'améliorer l'information et la participation du public, il est procédé durant 30 jours consécutifs, du jeudi 13 avril 2023 à 9h00 au samedi 13 mai 2023 à 17h00, à une enquête publique conjointe relative à la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de LECCI.

L'enquête publique conjointe se déroulera à la MAIRIE DE LECCI, siège de l'enquête, durant 30 jours consécutifs, du 13 AVRIL 2023 (9h00) au 13 MAI 2023 (17h00)

Le président du tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Bernard LORENZI en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de diriger l'enquête publique conjointe.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qui se dérouleront à la mairie de Lecci aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 13 avril de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Mardi 18 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Lundi 24 avril de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Jeudi 4 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- Samedi 13 mai de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Afin que toute personne intéressée puisse prendre connaissance du projet, les pièces des dossiers du projet de révision du plan local d'urbanisme sont tenues gratuitement à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

a) à la mairie de Lecci du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4526>
c) à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions :

a) sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à disposition du public à la mairie de Lecci aux jours et heures mentionnées ci-dessus ;
b) sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4526>
c) par courrier électronique à l'adresse : enquetespublique-4526@registre-dematerialisee.fr
d) par voie postale à l'adresse : Mairie de Lecci - 120 Stradonu di a mura, 20 137 LECCI, avec la mention « ne pas ouvrir ». A l'attention de M. le Commissaire enquêteur

Les observations transmises par courrier postal et par courrier électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Lecci.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site de la mairie à l'adresse : <https://www.lecci.fr> et sur le registre dématérialisé via le lien <https://www.registre-dematerialisee.fr/4526>

COMMUNE DE PIOGGIOLA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté n° 01/2023 du 29/02/2023 le Maire de la commune de PIOGGIOLA a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la CARTE COMMUNALE.

A cet effet, M. Paul-François GIACOBI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Pascal SIANCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Par le Tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête se déroulera à la mairie de PIOGGIOLA, du lundi 20 mars 2023 au vendredi 21 avril 2023 aux heures habituelles de la mairie, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et parqués par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de PIOGGIOLA pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiepioggiola@orange.fr
- Par voie postale à la mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Pioggiola Village, 20233 PIOGGIOLA.
- Sur un registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialisee.fr/4535

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique. Il sera disposé tous les jours 24h/24h.

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants :

- Le lundi 20 mars de 14 à 17 heures ;
- Le mardi 04 avril de 9 à 12 heures ;
- Le vendredi 21 avril de 14 à 17 heures.

Les documents de la Carte Communale seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi de 09h00 à 11h00
- Le vendredi de 09h00 à 11h00
- Le mercredi de 09h00 à 11h00

Pour l'insertion
La Maire
M. Antoine CASANOVA

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE MOROSAGLIA

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 27 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Antrosiccaccia »

DUREE DE L'ENQUETE : du 20/03/2023 au 20/04/2023

SIÈGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Mairie de Morosaglia

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, recevra le public en mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 mars 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- mercredi 5 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- jeudi 20 avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Madame Christine SQUARES, retraitée, ancienne attachée d'administration à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse <https://www.haute-corse.gouv.fr/enquetes-publiques-environnement-956.html>.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4510>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (04-95-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), du 20 mars 2023 à 9 heures, jusqu'au 20 avril 2023 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 27 », 20 251 PANICHERACCIA (N° : 07 55 58 47 53 et 04 95 60 69 11).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-33 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

COMMUNE DE FOCE BILZESE
INSTAURATION DU DROIT
DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOCE BILZESE

Par délibération, en date du 24 Septembre 2022, la municipalité de Foce Bilzese choisit d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones dites « U » relevées à la carte communale.
Tout document utile en cette matière est à la disposition des administrés en la Mairie de Foce Bilzese.

COMMUNE DE LORETO-DI-TALLANO
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE
2ème insertion

Par arrêté n°1/2023, le Maire de la commune de Loreto-di-Tallano a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de projet de carte communale.
A cet effet, M. André FREDIANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Par le Tribunal Administratif de Bastia.

L'enquête se déroulera à la mairie de LORETO-DI-TALLANO, du jeudi 16 Mars 2023 au lundi 17 Avril 2023 aux heures habituelles de la Mairie, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête à la Mairie de Loreto-di-Tallano,
- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Loreto-di-Tallano village 20165, à l'attention de M. André FREDIANI, le commissaire enquêteur,
- soit les adresser par courrier électronique à commune.loretoditaliano@orange.fr avec la mention Objet : Carte Communale

Le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants :

Jeu 16 Mars 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Lun 27 Mars 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Jeu 06 Avril 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h

Lun 17 Avril 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Les documents de la Carte Communale seront consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie :

- du lundi au mardi : de 08h à 09h et de 13h à 16h

- le jeudi : de 08h à 09h et de 13h à 16h

- le vendredi : de 13h à 16h.

Pour insertion
Le Maire, Jean-Pierre ARRIL.

COMMUNE DE MOROSAGLIA
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiaccia »

2ème Insertion

Durée de l'enquête : du 20/03/2023 au 20/04/2023

Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier : Mairie de Morosaglia

Permanences du Commissaire Enquêteur : Madame Gabrielle CASANOVA, enseignant chercheur, recevra le public en Mairie de Morosaglia, selon les modalités suivantes :

- Lundi 20 Mars 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

- Mercredi 5 Avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;

- Jeudi 20 Avril 2023, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Madame Christine SQUARES, retraitée, ancienne attachée d'administration à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Morosaglia.

Lors de ces permanences, le public pourra formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 47 62 60).

Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique en mairie de Morosaglia pendant la même période, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gov.fr/enquetes-publiques-environnement-r396.html>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4510>

Les observations relatives à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Morosaglia, et par voie électronique (ddl-sjc-consultation-publique@haute-corse.gov.fr), du 20 mars 2023 à 9 heures, jusqu'au 20 avril 2023 à 17 heures.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 37 », 20251 PANCHERACCAIA (tél.: 07 55 58 47 53 et 04 95 60 69 11). La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

COMMUNE DE SOLARO
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°10/23
1ère Insertion

Le Maire de la commune de Solaro,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 et L.141-3 ;

Vu les modalités fixées par ces textes de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 22 décembre 2022 décidant de prendre en considération la proposition dont il a été saisi tendant à inclure dans la voirie communale les routes internes ouvertes à la circulation publique des lotissements CHIARELLI et MARINE de Solaro.

Arrête

Article 1 : Le projet de classement dans la voirie communale des routes internes des lotissements CHIARELLI et MARINE de Solaro est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

- Un plan de situation ;

- Un état parcellaire.

Article 3 : La présente enquête publique se déroulera du Lundi 03 avril 2023 au Mercredi 03 mai 2023 inclus.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé seront disponibles à la Mairie annexe de Solaro, lieu-dit Puzzone, 20240 Solaro, pendant trente-trois jours consécutifs du Lundi 03 avril 2023 au Mercredi 03 mai 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 08 h 00 à 16 h 00 (sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre, ou être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la Mairie de Solaro sous pli recommandé ou par message électronique à l'adresse suivante mairie@solaro.fr, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie annexe de Solaro aux dates et heures suivantes :

Lundi 03 avril 2023 de 08h00 à 16h00 : Ouverture de l'enquête Mardi 18 avril 2023 de 08h00 à 16h00 : 2ème permanence

Vendredi 21 avril 2023 de 08h00 à 16h00 : 3ème permanence Mercredi 03 mai 2023 de 08h00

à 16h00 : Clôture de l'enquête

Article 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 05 Mars 2023 c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (Code de la Voirie Routière, art. R.141-5). L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Fait à Solaro, le 14 Mars 2023
Le Maire, Guy MOULIN-PAOLI.

COMMUNE DE VIGNALE
RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE - APPROBATION

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal de Vignale a décidé d'approuver la révision de la carte communale. Cette dernière a été également approuvée par arrêté préfectoral n°2B-2023-03-03-00003.

La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral susmentionnés sont affichés en Mairie :

Commune de Vignale

Mairie - Le Village.

20290 VIGNALE

Les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le dossier de révision de la carte communale va faire l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme - GPU). Il est en outre tenu à disposition du public et restera consultable en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Charlotte TERRIGHI
Maire de Vignale

LE PETIT BASTIAIS
Le partenaire n°1 des collectivités locales
et des professions du chiffre
et juridiques de la Corse

ABONNEZ-VOUS : 50 EUROS TTC / AN
OU 45 EUROS TTC EN VERSION NUMÉRIQUE

Le Petit Bastiais N°977 du 20 au 26 mars 2023

11

9.4 CERTIFICAT DE DEPOT

CERTIFICAT DE DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le Maire de MOROSAGLIA certifie que les pièces composant le dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, commune de MOROSAGLIA, lieu-dit « Ambrosiaccia », ont été déposées en mairie de MOROSAGLIA, du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2B-2023-02-21-00003 du 21 février 2023 du préfet de la Haute-Corse.

Fait à MOROSAGLIA, le 20 avril 2023.

Le Maire,

Vincent Cognetti



[Handwritten signature]

9.5 PHOTOGRAPHIE DE L’AFFICHAGE



9.6 CERTIFICATS D’AFFICHAGE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de MOROSAGLIA certifie que l'avis d'enquête relatif à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, commune de MOROSAGLIA, lieu-dit « Ambrosiaccia », a été affiché dans la commune, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Morosaglia, le 20 avril 2023.

Le Maire,



Vincent Cognetti

9.7 REGISTRES D'ENQUETE

REGISTRE D'ENQUETE

Objet de l'enquête :

Ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présenté par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosiascaccia », commune de Morosaglia.



ARRETE :
Arrêté préfectoral n° DDTM/SJC/UC N°2B-2023-02-21-00003
du 21 février 2023

Commissaire enquêteur : Gabrielle CASANOVA

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 1

OUVERTURE DU REGISTRE

En exécution de la décision N° E22000026/20 du 13 Décembre 2022 me désignant en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Morosaglia, je soussignée Gabrielle CASANOVA, avoir ouvert ce jour à 9 heures, le présent registre d'enquête côté et paraphé, pour recevoir les observations du public du 20 mars 2023 au 20 avril 2023.

Permanences du commissaire enquêteur :

- Le lundi 20 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h, en mairie de Morosaglia
- Le vendredi 5 avril 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h, en mairie de Morosaglia
- Le jeudi 20 avril 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14h à 17h, en mairie de Morosaglia

Mise à disposition du registre d'enquête à la Commune de Morosaglia à compter du 20 mars 2023 à 09h00.

Monsieur le maire de Morosaglia

Vincent Cognigni



Madame le Commissaire Enquêteur
G. CASANOVA



Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 2

M. Vincent Cognigni Maire de la Commune
Route Vecchia 20218 Morosaglia

Par son procès verbal, j'émet un avis défavorable
sur le permis de construire déposé le 21/09/2022
en mairie de Morosaglia.

Malheureusement, je suis contraint d'émettre un avis
défavorable et de m'opposer formellement à ce projet
car il engendre une pollution visuelle et de
fortes nuisances pour les habitations s'y trouvant
autour mais pas que.

Un bon emplacement il impacte fortement l'évolution
géographique de toute Vecchia et la population y
est fortement opposés.

Aussi, je tiens confirmer que tant que je serai
Maire aucun projet ne verra le jour sur cette
zone car elle doit rester en zone naturelle.

Et j'y veillerai.

La mairie étant propriétaire de la parcelle
A 142, A 140 concernées par le projet
elle refuse de louer ces parcelles.

Le Maire : Lundi 20 Mars 2023

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 3

le 20 mars 2023, M. Roger Mei,
étant propriétaire de la parcelle A 504,
j'émet un avis défavorable concernant le
projet de permis PC 02B 169 22 Sca 12.
Il engendre une forte pollution visuelle ainsi
que des nuisances sonores et lumineuses.
Le terrain étant en terrain de pascourde,
pour le bien de la commune et de ses habitants,
il se doit de rester en zone naturelle.

20 Mars 2023
Vendredi 20 Mars
J'ai recueilli le recueil de l'enquête
dans la mairie de Vecchia
Dokuzaltes a été noté. Je ne
l'ai définitivement pas de voir un autre
car le site n'a pas été exposé
mes observations, surtout après celle
de mon conseil.

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 4

Le 20-03-2023.
M^r BASTIANI Joseph Nicolas.
8218 Ponte-Leccia.
Habitant Ponte-Leccia Depuis
ma naissance 1965 - Parcelle AB 128
avis Defavorable au projet - par
Appart au visuel - et a l'impact
environnemental qui cela peut avoir.

JCB
Defavorable au projet par appart
au visuel, il a la deforestation
CASANOVA Francais
le 13.04.2023 *CASANOVA*

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 5

Dossier n°E22000026/20

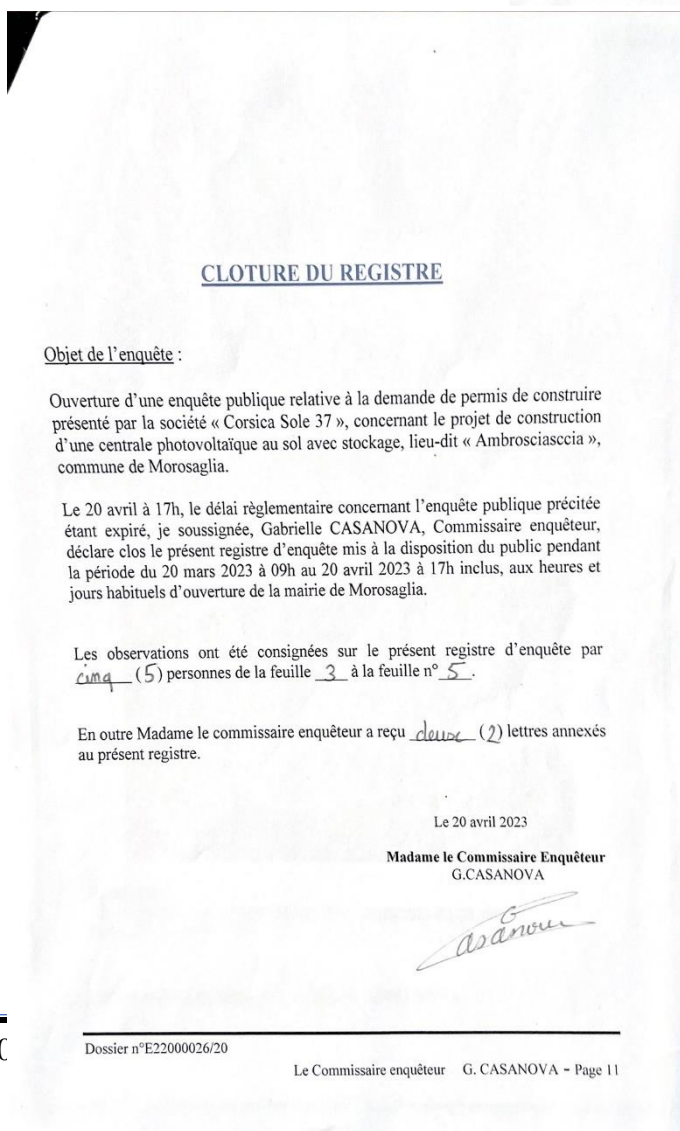
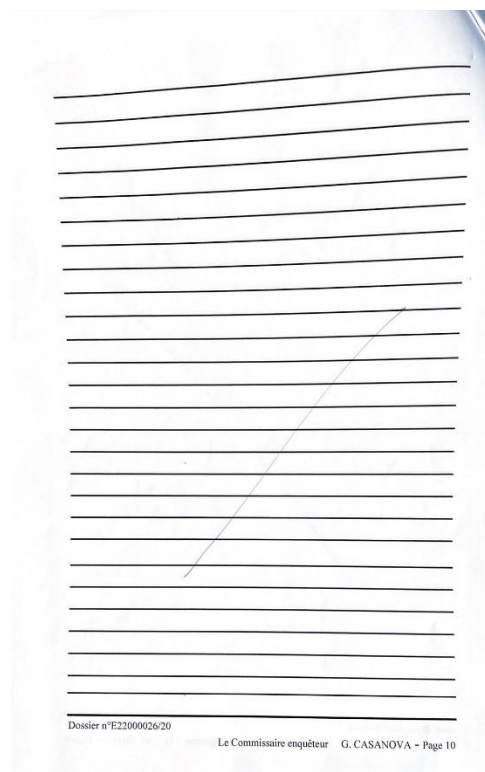
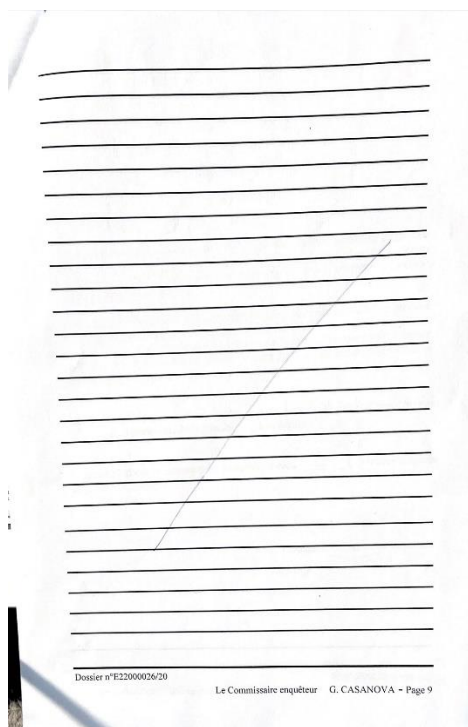
Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 6

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 7

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur G. CASANOVA - Page 8



9.8 COURRIERS

Le 20.03.2023

Monique COURSIÈRES
Valla alla vita
20218 Ponte - Leccia
Parcelle 645

à Madame le Commissaire
enquêteur, en mairie
de Morosaglia

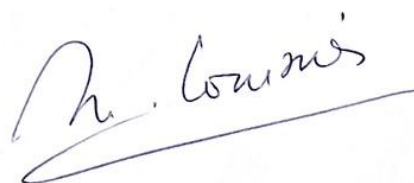
Madame,

Suite à notre entretien de ce jour,
et aux renseignements que vous m'avez
fournis, je manifeste par la présente mon
opposition au projet et l'implantation d'une
centrale photovoltaïque à l'endroit suggéré.

Lieu de promenade pour les habitants
de ce quartier résidentiel tranquille,
l'implantation très proche des habitations
ne peut qu'entraîner des nuisances de
toute sorte, impact visuel compris.

N'étant pas ennemie du "solaire",
je pense que l'on peut trouver lieu plus
adapté pour cette implantation.

Cordialement.


M. Couris

Charles Giovannetti
lotissement I Alivi n°31
20213 FOLELLI
Tél : 0685247705
Mail : giovannetti.charles@orange.fr

objet : enquête publique projet centrale
solaire Ponte-Leccia 20218

A Mme Gabrielle Casanova,
Commissaire enquêtrice,

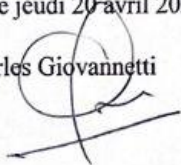
Je prends connaissance du projet cité en objet. En tant que propriétaire indivis, de la parcelle attenante A 171 ,classée en zone NA du POS actuel et appelée à une urbanisation future, dans le cadre du nouveau PLU en accord avec la commune, j'émets les observations suivantes :

- pas d' information directe du maitre d 'ouvrage, d'autant que le projet initial englobait aussi ma parcelle.
- pas de précisions concernant les hauteurs au sol maximales, l'aménagement de l'espace tampon, au vu de l'impact sonore et visuel avec plantation de haies vives à hautes tiges et mur anti-bruit ?
- risque élevé de dévaluation immobilière et foncière.

En conséquence, j'exprime mes plus grandes réserves à la réalisation de ce projet dans cette zone, d'autres secteurs disponibles et proches, pouvant être facilement utilisés.

Fait à Ponte-Leccia le jeudi 20 avril 2023

Signé : Charles Giovannetti



Copie : Maire de Morosaglia

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Objet de l'enquête :

À la suite d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présenté par la société « Corsica Sole 37 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage, lieu-dit « Ambrosciascia », commune de Morosaglia.



ARRETE :

Arrêté préfectoral n° DDTM/SJC/UC N°2B-2023-02-21-00003

du 21 février 2023

Commissaire enquêteur : Gabrielle CASANOVA

Dossier n°E22000026/20

Le Commissaire enquêteur : Gabrielle. CASANOVA

Page 1 sur 5

ARRETE PREFECTORIAL N° DDTM/SJC/UC N°2B-2023-02-21-00003

EN DATE DU 15 FEVRIER 2022

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA en date 21 Février 2023 , j'ai été nommée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête citée en objet.

L'enquête s'est déroulée du 20 Mars au 20 Avril 2023 inclus. J'ai été présente en mairie de Morosaglia pour recevoir les observations écrites ou orales les 20 mars, 5 Avril et 20 Avril 2023.

L'accueil du public a pu se faire dans un climat serein.

Le projet a suscité un intérêt notable, des observations ont été consignées sur le registre d'enquête au commissaire enquêteur.

Je vous prie de trouver ci-joint les différentes observations.

Je vous remercie de me faire part des réponses que vous pourrez apporter à l'ensemble de ces observations.

Les éléments fournis dans les dossiers correspondent aux attendus dans ces types d'enquêtes.

1. REGLEMENTATION

Rappel de l'article R-123-18 du code de l'environnement

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

2. OBSERVATIONS

Vous trouverez ci-après l'ensemble des observations (registre papier, courriers, observations dématérialisées, et observations orales).

On dénombre 17 observations (dont 5 observations écrites sur les registres papier, 2 par courrier et 10 par voie dématérialisée). Il y a eu 9 visiteurs durant les permanences

Ces personnes sont venues pour prendre connaissance du projet dans son ensemble, prendre des informations à la fois générales et spécifiques

Certains ont formulé leur avis, d'autres en ont profité pour fournir des informations complémentaires

A l'expiration du délai d'enquête, les registres ont bien été mis à la disposition du commissaire enquêteur qui a procédé à la clôture.

Les observations consignées sur le registre d'enquête émanent principalement de personnes ayant utilisé le registre dématérialisé. Le dossier a été consulté de nombreuses fois et il y a eu 651 visites sur le site internet et 240 téléchargements.

Sur les 17 commentaires nous en avons recensé 4 « Anonyme » soit 23% et 3 acceptant le projet et un le refusant.

Il y a 4 personnes favorables au projet soit 23%.

Les personnes favorables au projet justifient leur choix par :

- La valorisation d'un terrain Seveso
- Un projet très intéressant et innovant, qui permettra d'avoir une consommation d'électricité écoresponsable qui provient d'énergies renouvelables, et de réduire notre empreinte carbone.
- Un gain financier à la mairie ce qui pourra permettre d'améliorer la vie de la commune
- Une bonne image et une fierté pour la microrégion de contribuer à la transition énergétique de la Corse. Car c'est un premier pas écologique, une transition nécessaire pour l'avenir de nos enfants.

Il y a 13 personnes non favorable au projet soit 78%

Certaines personnes ne sont pas favorables au projet tel qu'il est présenté mais reconnaissent qu'il convient de se pencher sur la problématique des énergies renouvelables.

Les personnes hostiles au projet relèvent :

- Un impact sur leur cadre de vie en tant que riverains :
 - Proximité des habitations
 - Terrain de promenade remarquable
 - Quartier résidentiel calme
 - Nuisance liée au allers retours de véhicules et autres engins
- Un impact visuel trop important : pollution visuelle
- Nuisances diverses :

- Sonores
 - Selon le guide national relatif d'impact pour les projets photovoltaïques, les sources sonores (onduleurs et transformateurs) peuvent se propager à l'extérieur du local qui les abrite.
 - Lors de la lecture du projet, l'étude d'impact ne parle pas des nuisances sonores qui toucheront la zone résidentielle.

- Lumineuses :
 - Réverbération des rayons lumineux qui entraîne éblouissement et gêne intense.
 - Miroitements par réflexion de la lumière solaire sur les surfaces dispersives (modules) et les surfaces lisses moins dispersives (constructions métalliques) ;
 - Reflets, les éléments du paysage se reflétant sur les surfaces réfléchissantes ;
 - Formation de lumière polarisée sur des surfaces lisses ou brillantes

- Nuisance électromagnétique
- Accumulation de chaleur près des maisons,

- Un impact sur la valeur foncière des biens à proximité :
 - Risque élevé de dévaluation immobilière et foncière

- Absence d'information directe du maître d'ouvrage sur le projet avec les riverains

- Manques de précisions sur le projet :
 - Concernant les hauteurs au sol maximales
 - L'aménagement de l'espace tampon, au vu de l'impact sonore et visuel (implantation de haies vives à hautes tiges et mur anti-bruit....)

- Impact environnemental :
 - Préservation de la biodiversité et du paysage : effets sur la faune (risque de perturbations du comportement de certaines espèces)
 - La prise en compte des risques technologiques
 - La proximité avec la société Corse Expansif (Zone Seveso)
 - Risque incendie : Il existe aussi des risques d'incendie (récemment le parc photovoltaïque d'Aghione)
 - Pollution des sols et des eaux (proximité avec un talweg), en cas de déversement accidentel des électrolytes contenus dans les batteries de stockage d'énergie.

- Accessibilité : les terrains choisis pour implanter le projet sont sur une ZAL (Zone d'Appui à la Lutte contre les feux de forêt). L'accès à celle-ci doit rester libre, tout d'abord pour permettre au service des forestiers sapeurs de l'entretenir (arrêté de servitude) mais aussi à celui des sapeurs-pompiers d'intervenir en cas de sinistre.

- Choix du site : Plus éloigné des habitations, d'autres secteurs disponibles et proches, pouvant être facilement utilisés

Le maire de Morosaglia est fortement opposé au projet car il engendre une pollution visuelle et de fortes nuisances pour les habitations s'y trouvant autour il a décidé de ne pas louer les parcelles A172 et A170.

Je vous remercie de me faire part des réponses que vous pouvez apporter à l'ensemble de ces observations dans un délai de quinze jours.

Je reste dans l'attente, et vous prie d'agréer, à l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le 21/04/2023 à LUCCIANA

**Le commissaire Enquêteur
CASANOVA Gabrielle**

